



# ***Évaluation environnementale des documents d'urbanisme***

***Procédure d'examen au cas par cas***

Modification Simplifiée n°2 du  
Schéma de Cohérence Territoriale  
de l'Ouest des Alpes Maritimes –  
JUIN 2022

## Quels sont les documents concernés par l'examen au cas par cas ?

Le décret du 23 août 2012 (modifié par le décret du 28 décembre 2015) et le décret du 11 août 2016 introduisent et définissent la notion d'**examen au cas par cas** pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents d'urbanisme :

- les élaborations des PLU (à l'exception de ceux qui comportent un site N2000, qui prévoient une UTN soumise à autorisation, qui couvrent une commune littorale, qui eux sont systématiquement soumis à évaluation environnementale),
- les révisions des PLU ci-dessus,
- les mises en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet ou d'une déclaration d'utilité publique des PLU soumis à un examen au cas par cas et pour les autres PLU, à condition que les mises en compatibilité n'emportent pas les mêmes effets qu'une révision,
- les élaborations et les révisions des Cartes Communales (CC) à l'exception de celles dont le territoire comprend en tout ou partie un site N2000.

## Comment s'effectue l'examen au cas par cas ?

L'autorité environnementale est obligatoirement consultée par la personne publique responsable pour examiner au cas par cas si une évaluation environnementale est nécessaire pour les documents d'urbanisme concernés. Un accusé de réception de l'autorité environnementale est émis.

En l'absence de réponse de l'autorité environnementale dans un **délai de 2 mois**, l'évaluation environnementale est **obligatoire**.

## Quand s'effectue la demande d'examen au cas par cas ?

Le décret prévoit que la saisine de l'autorité environnementale par la personne publique responsable intervient :

- après le débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables pour l'élaboration ou pour la révision d'un plan local d'urbanisme portant atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- à un stade précoce et avant l'enquête publique pour l'élaboration ou la révision d'une carte communale ;
- à un stade précoce et avant la réunion conjointe des personnes publiques associées dans les autres cas (évolution des PLU soumis au cas par cas).

## Quel dossier à fournir ?

Le décret prévoit que la personne publique responsable doit transmettre à l'autorité environnementale :

- une description des caractéristiques principales du document ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone ou des zones susceptible(s) d'être touchée(s) par la mise en œuvre du document ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Au travers des éléments fournis, la personne publique responsable veillera à préciser :

- **l'ensemble des orientations du PADD prises en matière d'aménagement et de développement du territoire y compris l'objectif de réduction de la consommation d'espace (y compris les inflexions par rapport au document antérieur s'il existe), ainsi que toutes les informations permettant d'identifier de quantifier et de localiser les aménagements prévus par le document d'urbanisme (activités, transports collectifs, équipements, orientation d'aménagement et de programmation visant la requalification d'un quartier ancien ou une extension urbaine...)** ;
- Les informations permettant de croiser, avec un degré de précision suffisante, les secteurs de projet **et les sensibilités environnementales** pour cerner les zones de « tension » entre les deux. Cela peut être représenté avantageusement par des **cartographies de superposition** (exemple, zones urbanisables par rapport à ZNIEFF, Natura 2000, zones à risque,...).
- **la compatibilité de ces orientations avec les enjeux environnementaux** (préservation des espaces naturels

et agricoles, préservation du paysage et remise en bon état des continuités écologiques, réduction des émissions de gaz à effet de serre, réseau d'assainissement,...) **et la protection de la santé humaine (prise en compte des nuisances, qualité de l'air, de l'eau...)** ;

La probabilité, la durée, la fréquence (effets très faibles – cause accidentelle – ou continue), le caractère réversible, cumulatif des incidences, sont autant de caractéristiques permettant de déterminer si l'impact environnemental de la mise en œuvre du plan sur les zones touchées est important.

#### **Précisions relatives aux cartes communales :**

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où, sauf exception, les constructions ne sont pas admises.

**Pour permettre à l'autorité environnementale d'instruire la demande d'examen au cas par cas, la personne publique responsable devra fournir a minima les éléments listés. A défaut, la demande pourra être jugée irrecevable.**

### **A qui s'adresser ?**

La demande d'examen au cas par cas composée de la lettre de saisine de l'Autorité environnementale (cf modèle sur internet DREAL PACA) et de l'annexe 2 à minima, sera adressée :

par courriel à :

[ae-decisionpp.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae-decisionpp.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr)

ou par courrier avec documents en version numérique à :

DREAL PACA / SCADE / UEE

**ATTENTION : LA DECISION EST NOTIFIEE AU PETITIONNAIRE UNIQUEMENT A L'ADRESSE COURRIEL INDIQUEE PAR CE DERNIER DANS LE FORMULAIRE** *(donc aucun envoi ne sera réalisé par courrier).*

*De même, l'ensemble des échanges (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires, ...) seront envoyés au pétitionnaire par mel. Par sécurité, ce dernier peut mentionner plusieurs adresses courriels.*

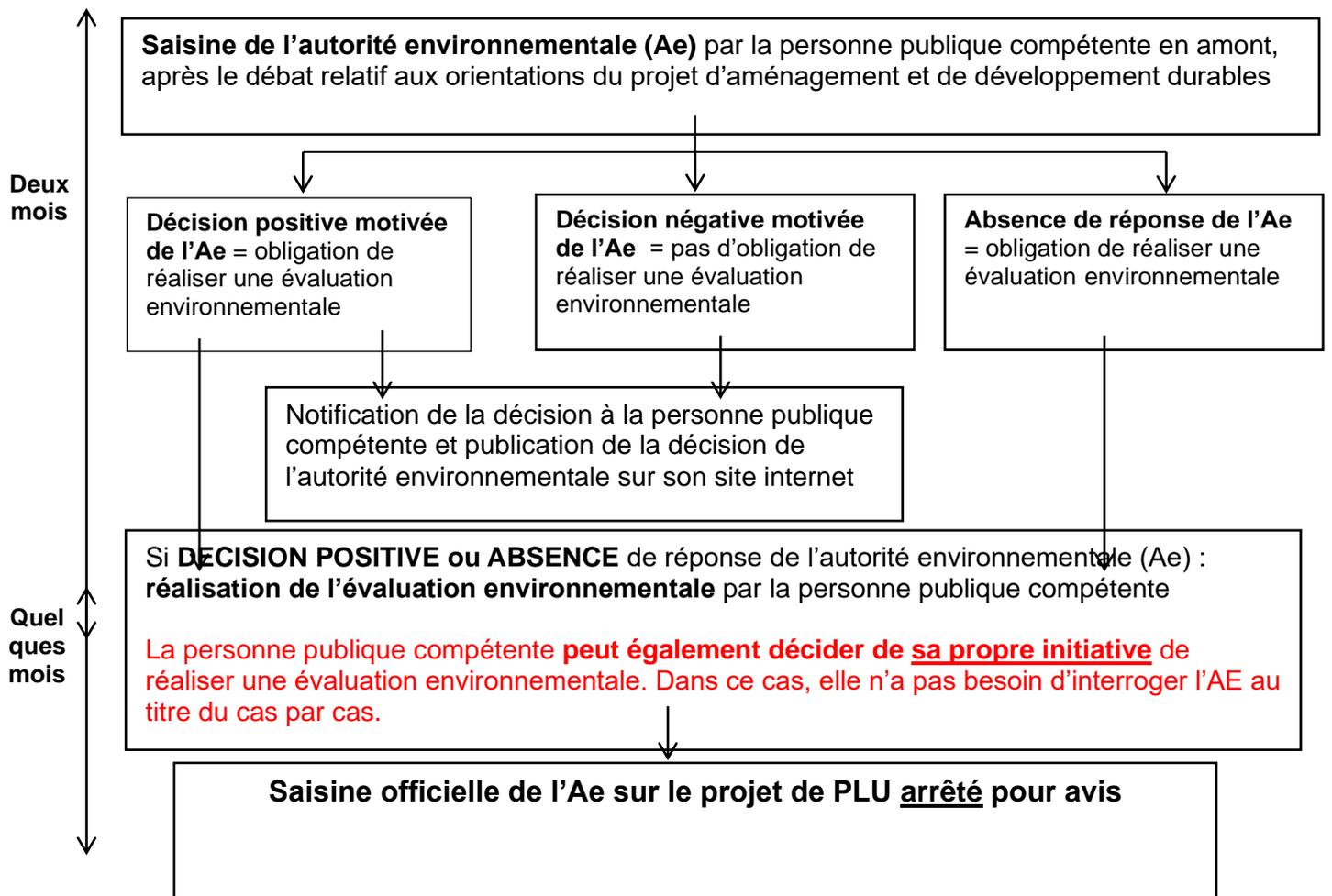
### **Références :**

Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes

**[Site internet DREAL PACA](#)**

## I - Procédure d'examen au cas par cas



## II - Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

### A. Intitulé du document

<b>Document concerné (PLU, Carte Communale,...) :</b> <i>préciser la date d'approbation du document en vigueur</i>	Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes Maritimes approuvé le 20 mai 2021 modifié le 27 janvier 2022
Le document ci-dessus a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Oui
<b>Procédure concernée par la saisine</b>	Modification Simplifiée
<b>Intitulé de l'objet de la saisine</b> ( <i>exemple : révision, modification n°, modification simplifiée...</i> )	<b>Modification Simplifiée n°2 du SCoT'Ouest</b>
<b>Quels sont les objectifs visés dans le cadre de cette saisine : orientations principales</b> (ouverture à urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, réduction d'un EBC <sup>1</sup> ...) ?	La Modification Simplifiée n°2 porte sur les corrections mineures suivantes : <b>1//</b> Correction d'une erreur matérielle graphique sur la carte du Document d'Orientations et d'Objectifs du Haut Pays, ajout de la localisation des projets de parcs photovoltaïques connus au moment de l'approbation du SCOT OUEST, tels que cités dans le focus du DOO écrit, page 159, mise en corrélation des deux documents.
<b>Pièces à fournir</b>	<input type="checkbox"/> notice explicative de l'objet de la saisine <b>Le cas échéant selon le type de procédure :</b> <input type="checkbox"/> pièces graphiques (avant/après) <input type="checkbox"/> pièces réglementaires (avant/après) – le DOO
<b>Informations à fournir</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>si le document d'urbanisme est couvert par un plan de prévention des risques (PPR), présenter les éléments du document intégrant les préconisations liées à ce PPR</i></li> <li>• <i>si le document d'urbanisme est lié à une déclaration de projet ou une DUP:</i></li> <li>• <i>si autres informations utiles</i></li> </ul>	<input type="checkbox"/> synthèse des informations liées au(x) PPR. Présence sur chacune des 28 Communes de Plans de Prévention des Risques multiples (Inondation, Incendies de forêt, Mouvements de terrain). La Modification n°2 n'apporte aucune évolution du droit des sols face à l'application de la réglementation des normes de protection face aux aléas inondation, mouvements de terrain et incendies de feux de forêt. La Modification Simplifiée n'ouvrira aucun droit des sols supplémentaire, elle consiste à ajouter la localisation des parcs photovoltaïques omise lors de la génération de la cartographie du DOO dédié au Haut Pays.  <b>Non</b> , la Modification Simplifiée N°2 n'est pas liée à une déclaration de projet ni DUP.

### B. Identification de la personne publique responsable

<b>Personne publique responsable du document d'urbanisme :</b>	Syndicat Mixte du SCoT de l'Ouest des Alpes Maritimes
<b>Nom et adresse du demandeur :</b>	Monsieur le Président du Syndicat Mixte – Jérôme VIAUD – Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Maire de Grasse – 57 avenue Pierre SEMARD – 06130 Grasse
<b>Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant <sup>2</sup>:</b>	Nathalie Campana – Directrice du SCOT'Ouest – 0610385719 - <a href="mailto:ncampana@paysdegrasse.fr">ncampana@paysdegrasse.fr</a> <a href="mailto:mthomas@scotouest.com">mthomas@scotouest.com</a> <a href="mailto:ltartocchi@paysdegrasse.fr">ltartocchi@paysdegrasse.fr</a>

<sup>1</sup>EBC : Espace Boisé Classé

<sup>2</sup>**ATTENTION : LA DECISION EST NOTIFIEE AU PETITIONNAIRE UNIQUEMENT A L'ADRESSE COURRIEL INDIQUEE PAR CE DERNIER DANS LE FORMULAIRE** (*donc aucun envoi ne sera réalisé par courrier*).

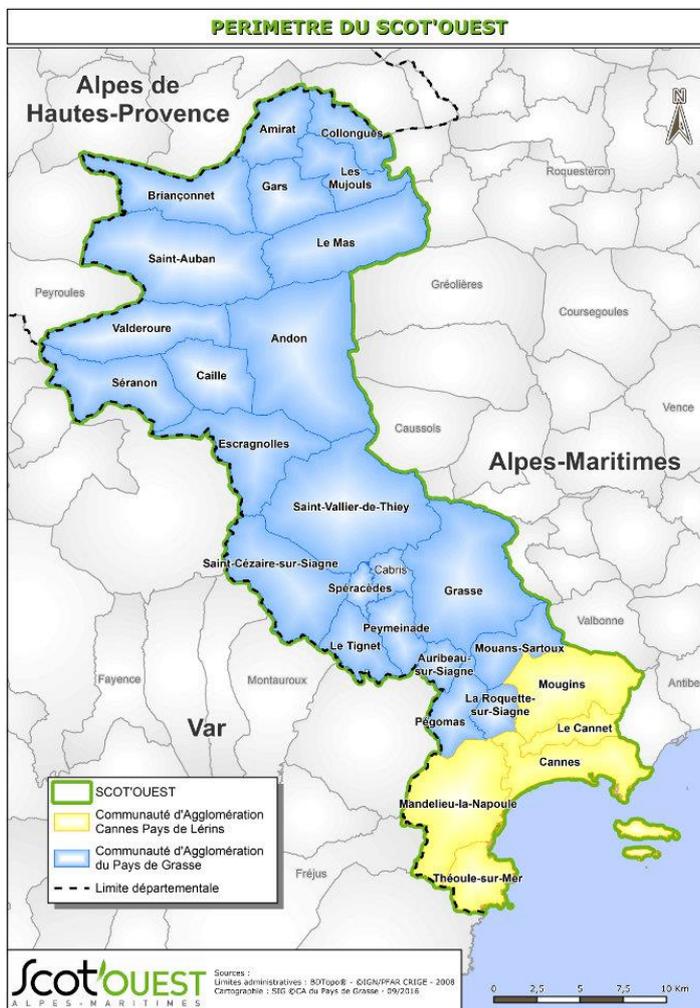
*De même, l'ensemble des échanges (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires...) seront envoyés au pétitionnaire par mel. Par sécurité, ce dernier peut mentionner plusieurs adresses courriels.*

## C. Description des caractéristiques principales du document

### Renseignements sur le territoire concerné

Nombre et noms des communes concernées

28 Communes - 2 Communautés d'Agglomération



Nombre d'habitants concernés  
*Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?*  
*Quel est le nombre d'habitants en période touristique ?*

260 600 habitants  
 Pic de saisonnalité – de l'ordre de 500 000 habitants

Superficie du territoire ou du projet en cas de mise en compatibilité liée à une déclaration de projet ou d'utilité publique

589 km<sup>2</sup>

## Contexte de la planification

Le territoire est-il couvert par des documents de planification exécutoires (SCoT, SDAGE, SAGE, PDU, autres documents d'urbanisme<sup>3</sup>) ?  
Ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

- SCoT Ouest approuvé en mai 2021, modifié le 27 janvier 2022 ;
- Un Plan de Déplacement Urbain sur chacune des deux Communautés d'Agglomération
- SAGE de la Siagne en cours d'études
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 ;

Quels sont les objectifs et orientations définis, s'il y a lieu, dans le PADD ?  
→ Fournir le PADD du document concerné

Synthèse introductive du PADD du SCoT'Ouest

### 4 attentes pour un meilleur développement

**1** Défendre la qualité de vie comme 1<sup>er</sup> facteur d'attractivité

L'objectif de la démarche de grande planification qu'est le SCoT est, in fine, d'apporter les meilleures conditions de vie et de bien être aux populations résidentes du territoire dans un contexte renouvelé de l'aménagement de l'Ouest des Alpes-Maritimes : la saturation des capacités d'accueil par extension de l'urbanisation, un niveau de densification élevé déjà atteint, une exposition forte en tant qu'espace méditerranéen aux conséquences du changement climatique...  
Face à ce contexte de contraintes et de limitations, le SCoT choisit de prioriser la qualité du territoire en privilégiant la protection renforcée des paysages, des milieux et des sites, la restauration de meilleures conditions de mobilités, la primauté de l'emploi et de la croissance économique, avant toute logique de croissance démographique, d'extension ou d'intensification urbaine.

**2** Construire des axes de développement structurants capables d'organiser la croissance – « doter le SCoT Ouest d'un schéma armature »

Une meilleure cohérence territoriale nécessite de mieux articuler développement économique et humain avec les capacités de transport et les gisements fonciers avérés retenus à l'échance 2040. Cette meilleure cohérence doit également permettre de rompre avec les logiques d'étalement et de dispersion, au bénéfice de toutes les échelles de centralité : les cœurs de village, les centres de quartier et les centres villes doivent (re)devenir les moteurs des dynamiques d'attractivité et d'accueil du SCoT Ouest.

**3** Assurer une parfaite complémentarité et solidarité entre le Haut Pays et la Région Urbaine

C'est l'un des objectifs les plus complexes à accomplir, celui d'attribuer au Haut Pays les moyens et les fonctions nécessaires à son propre développement durable lui permettant d'échapper à la perspective négative d'un espace strictement périurbain. L'enjeu est de permettre au Haut Pays de construire ses propres dynamiques de développement local autour de la croissance verte et du tourisme intégré avec pour socle de projet l'excellence environnementale, la valorisation de ses patrimoines naturels et paysagers et la mise en valeur de son identité alpine, dans l'accompagnement de la mise en œuvre de la Charte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

**4** Doter l'Ouest des Alpes-Maritimes des outils d'intervention nécessaires à sa nouvelle gouvernance

Enfin, l'intérêt d'un SCoT pour l'Ouest des Alpes-Maritimes réside aussi dans la possibilité de créer des nouveaux réflexes en matière d'aménagement du territoire et de pouvoir changer d'échelle dans l'intervention publique :

- en mutualisant les moyens mis en œuvre pour une meilleure connaissance de l'évolution du territoire, notamment par l'évaluation environnementale continue ;
- en se dotant d'outils en commun permettant de mieux maîtriser le foncier, véritable ressource stratégique pour un territoire désormais très limité en capacité d'accueil ;
- en ouvrant de nouveaux partenariats sur les questions de la protection et de la mise en valeur de la biodiversité, la protection des terres agricoles, la conception de nouveaux espaces de vie... ;
- en réévaluant la gouvernance au service d'une mobilité plus efficiente.

Les 4 axes d'orientations générales développées par le PADD sont :

- rester un territoire de proximité et de centralités
- protéger les valeurs fondatrices du territoire : son environnement, ses milieux, ses paysages
- conjuguer compétitions et solidarités économiques
- valoriser les composantes de son profil environnemental

Le territoire est-il concerné par les dispositions de la **loi Montagne** ?

**Si oui**, le document d'urbanisme (révision, mise en compatibilité, élaboration PLU/CC) prévoit-il la création d'une unité touristique nouvelle (art L122-15 à L122-23 du code de l'urbanisme) ?

Oui – aucune Unité Touristique Nouvelle n'a été présentée devant le Comité de Massif lors de l'élaboration du SCoT.

Le territoire est-il concerné par les dispositions de la **loi Littoral** ?

Oui – le SCoT a retranscrit intégralement les Modalités d'Application de la Loi Littoral contenues dans la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes Maritimes.

<sup>3</sup>Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma Directeur d' Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan de Déplacement Urbain

**Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (par ex : avis du Comité de massif...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une ou plusieurs autres procédures (par ex : zonage d'assainissement, étude d'impact...) ?**

**Non**

## D. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet

### Consommation d'espace et étalement urbain (fournir des cartes permettant la localisation des secteurs concernés)

- Quels sont les **objectifs** du document en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?  
 - Quelle **évolution** par rapport aux tendances passées ?  
 Si possible, **chiffrer** la consommation d'espace.

**Soit un besoin foncier de 565 hectares :**  
 • 370 hectares de renouvellement urbain  
**Une consommation foncière de 195 hectares dont :**  
 • 140 hectares en urbanisation nouvelle d'accompagnement  
 • 55 hectares en urbanisation nouvelle complémentaire

La consommation foncière 2009-2019 a été de 236 hectares.

ENTITE TERRITORIALE	AGRICOLE	FORESTIER	NATUREL	Total général	RENOUVELLEMENT URBAIN
BANDE LITTORALE	7	1	67	75	38
HAUT PAYS	5	3	11	19	0
MOYEN PAYS	24	5	113	142	19
<b>Total général</b>	<b>36</b>	<b>9</b>	<b>191</b>	<b>236</b>	<b>57</b>

- Quels sont les **objectifs** en matière de **création de logements** ?  
 - Quelle est la tendance démographique actuelle ? : sur les 10 dernières années, augmentation, stagnation, baisse du nombre d'habitants  
 - Combien d'habitants supplémentaires le projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?  
 - Combien de logements en « dents creuses » ? En extension de l'enveloppe urbaine ? De logements réhabilités ?

La Modification Simplifiée n°2 conserve les objectifs initiaux de croissance démographique et de besoins de logements,


+ 20 750  
LOGEMENTS

**Résidences principales : + 18 000 logements**

- Impact du desserrement des ménages : + 2 500 logements
- Besoin lié à l'accroissement démographique : + 5 500 logements (2,17 pers/ménage)
- Promotion du logement abordable et fluidité : + 10 000 logements

**D'ici 2040**


- + 12 000 habitants en 20 ans soit 0,27% de croissance annuelle
- + 2 500 ménages issus de la population existante
- + 5 460 nouveaux ménages issus de la croissance démographique, soit 8 000 nouveaux ménages / 12 000 habitants

**Résidences secondaires : + 2 750 logements (environ 13% du total de RP)**

<p>Existe-t-il des <b>secteurs à caractère naturel qui ont vocation à être urbanisés</b> ? Si oui, lesquels ?</p>	<p>La Modification Simplifiée n°2 ne porte aucune urbanisation nouvelle.</p> <p>Pour rappel, le SCoT inventorie les urbanisations nouvelles suivantes :</p> <div data-bbox="751 376 1444 763" style="border: 1px solid #ccc; padding: 10px; margin: 10px 0;"> <p style="text-align: center;">Tableau de synthèse de la consommation foncière en fonction de la typologie des sols</p> <p style="text-align: center;">Impact de l'urbanisation nouvelle de la mixité urbaine</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Impact urbanisation nouvelle</th> <th style="text-align: center;">Agricole</th> <th style="text-align: center;">Naturel ou Forestier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Haut Pays</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td>Moyen Pays</td> <td style="text-align: center;">22</td> <td style="text-align: center;">23</td> </tr> <tr> <td>Bande Littorale</td> <td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: center;">31</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td style="text-align: center;"><b>35</b></td> <td style="text-align: center;"><b>65</b></td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Impact de l'urbanisation nouvelle des zones économiques</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Agricole</th> <th style="text-align: center;">Naturel ou Forestier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bande littorale</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td>Moyen Pays</td> <td style="text-align: center;">21</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td>Haut Pays</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td style="text-align: center;"><b>32</b></td> <td style="text-align: center;"><b>27</b></td> </tr> </tbody> </table> </div>	Impact urbanisation nouvelle	Agricole	Naturel ou Forestier	Haut Pays	4	11	Moyen Pays	22	23	Bande Littorale	9	31	<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>65</b>		Agricole	Naturel ou Forestier	Bande littorale	8	11	Moyen Pays	21	11	Haut Pays	4	5	<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>27</b>
Impact urbanisation nouvelle	Agricole	Naturel ou Forestier																													
Haut Pays	4	11																													
Moyen Pays	22	23																													
Bande Littorale	9	31																													
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>65</b>																													
	Agricole	Naturel ou Forestier																													
Bande littorale	8	11																													
Moyen Pays	21	11																													
Haut Pays	4	5																													
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>27</b>																													
<p>Sur quelles <b>perspectives de développement</b> (démographique, économique, touristique, d'équipements publics...) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de consommation d'espaces ?</p>	<p>Les 195 hectares de consommation foncière (dont seulement 55 hectares en extension) correspondent à une décélération sensible de l'urbanisation nouvelle dans le SCoT'Ouest confronté pourtant à des objectifs ambitieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en œuvre les objectifs démographiques du SRADDET</li> <li>- ajouter 10 000 logements abordables en sus du besoin démographique pour respecter les obligations de la loi SRU</li> <li>- rester un poumon économique majeur de la Région Sud (Cannes, industries Parfumeries et spatiales, Tourisme) en créant un volume de 10 000 emplois</li> </ul>																														
<p>Quels sont les <b>objectifs de densification du tissu urbain</b>, d'utilisation des <b>dents creuses, friches urbaines</b> ?</p>	<p>Le SCoT'Ouest porte des objectifs ambitieux de renouvellement urbain et de comblement des dents creuses.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 135 hectares de renouvellement urbain pour la mixité urbaine</li> <li>- 230 hectares de renouvellement urbain pour le développement économique</li> </ul>																														
<p>Dans l'hypothèse d'une <b>ouverture à l'urbanisation</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- quelle est la superficie des zones concernées ?</li> <li>- Expliquer dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées les <b>impacts</b> sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, les impacts en matière de desserte, transport, équipement...</li> </ul>	<p>La Modification Simplifiée n°2 ne prévoit aucune ouverture à l'urbanisation.</p>																														
<p>Si la modification du PLU concernent des <b>extensions, annexes et piscines en zone A et N, préciser</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'emprise au sol minimum du bâtiment existant</li> <li>• la surface d'extension et annexe autorisée</li> <li>• la surface de plancher maximum après extension</li> <li>• la possibilité de créer des nouveaux logements ? Si oui, combien ?</li> </ul>	<p>Sans objet, la demande de Cas par Cas porte sur un Schéma de Cohérence Territoriale</p>																														
<p>Si la modification du PLU concernent des <b>extensions, annexes et piscines en zone A et N, estimer</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la superficie des zones A et N concernées</li> <li>• le nombre de bâti existant pouvant prétendre à une extension et/ou annexes et/ou piscines</li> <li>• la superficie de zones A et N susceptibles d'être impactées par la somme des extensions, annexes et piscines</li> </ul>	<p>Sans objet, la demande de Cas par Cas porte sur un Schéma de Cohérence Territoriale</p>																														

## Milieux naturels et biodiversité

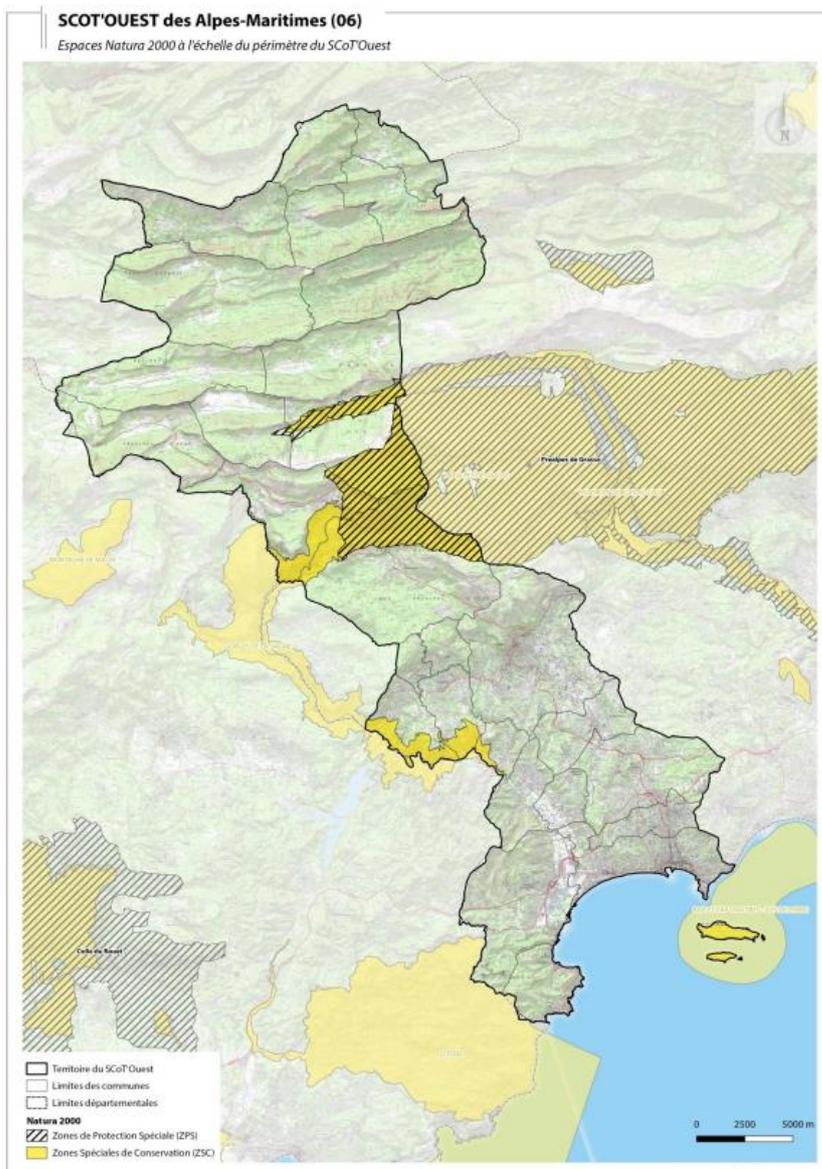
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? <u>préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés avec ces zonages</u>
--	-----	-----	--

Zones **Natura 2000** ?

X

La Modification Simplifiée n°2 n'introduit aucune évolution du droit des sols au sein d'une zone Natura 2000, s'agissant de corrections d'erreurs matérielles.

Le réseau Natura 2000 est représenté par les périmètres suivants :



Code	Type	Intitulé	Surface totale de la zone	Surface dans le territoire du SCOT	Communes concernées sur le territoire du Scot	DOCOB
FR9301570	ZSC	PréAlpes de Grasse	18192 ha	2724 ha	Andon, Escragnoles, Grasse, Saint-Vallier-de-Thiery	DOCOB en animation (opérateur : ONF 06, animateur : CASA)
FR9301571	ZSC	Rivière et gorges du Loup	3620 ha	457 ha	Andon, Caille	DOCOB en animation (opérateur : ONF 06, animateur : CASA)
FR9301574	ZSC	Gorges de la Siagne	4926 ha	2190 ha	Pegomas, Peymeinade, Auribeau-sur-Siagne, Le Tignet, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Escragnoles, Saint-Vallier-de-Thiery	DOCOB en animation (opérateur/ animateur : SMIAGE et SIVU de la Haute Siagne)

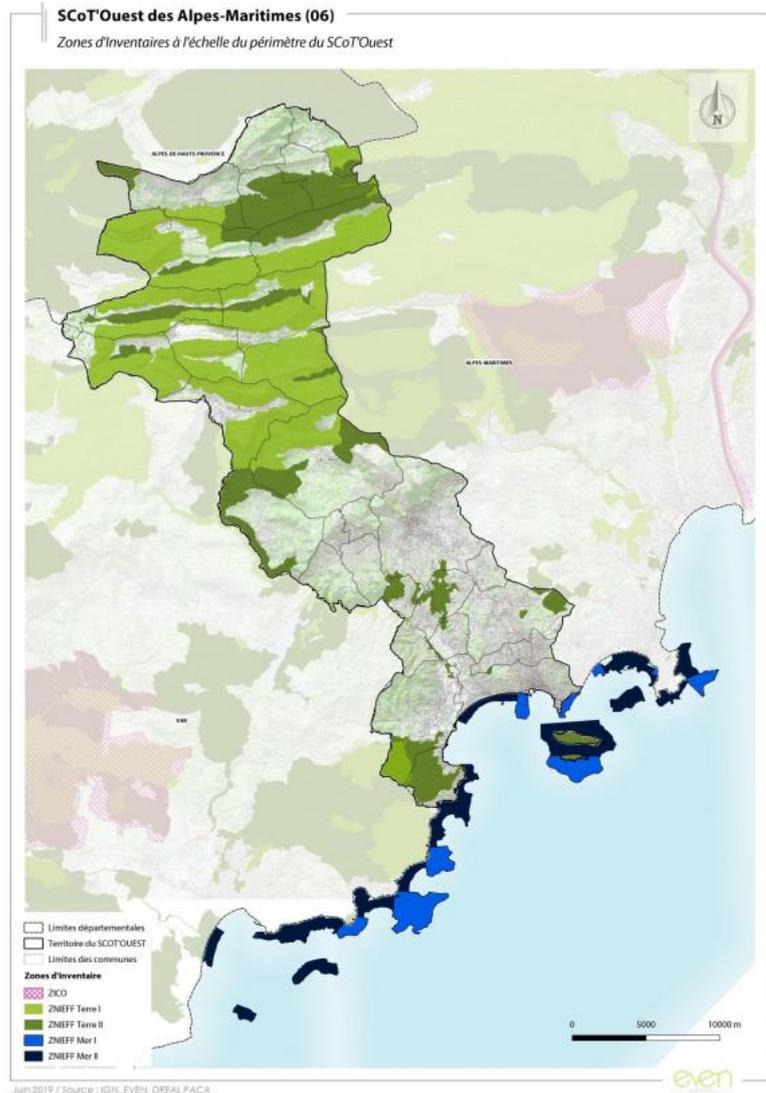
Code	Type	Intitulé	Surface totale de la zone	Surface dans le territoire du SCOT	Communes concernées sur le territoire du Scot	DOCOB
FR9301573	ZSC	Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	13598 ha	229 ha	Cannes (Iles de Lérins)	DOCOB en animation (opérateur / animateur : Mairie d'Antibes)
FR9312002	ZPS	PréAlpes de Grasse	23163 ha	3249 ha	Andon, Escragnoles, Grasse, Saint-Vallier-de-Thiery, Caille	DOCOB en animation (opérateur/ animateur : ONF 06)

ZNIEFF<sup>4</sup> ?

X

La Modification Simplifiée n°2 n'introduit aucune évolution du droit des sols au sein d'un périmètre de ZNIEFF, s'agissant de corrections d'erreurs matérielles.

Les ZNIEFF présentes sur le périmètre du SCoT sont les suivantes :



Synthèse sur les ZNIEFF du SCOT'Ouest, des Alpes-Maritimes, de la région PACA et de la France (DREAL PACA).

	SCOT'OUEST	Département des Alpes-Maritimes	Région PACA	France métropolitaine
ZNIEFF terrestres de type I	11	58	828	15 753
ZNIEFF terrestres de type II	23	47		
Surface totale inventoriée	283 km <sup>2</sup>	3 318 km <sup>2</sup>	17 186 km <sup>2</sup>	145 817 km <sup>2</sup>
% du territoire inventoriés	47 %	77 %	54 %	27 %
ZNIEFF marines de type I	3	6	-	-
ZNIEFF marines de type II	3	15	-	-
Surface totale inventoriée	20,2 km <sup>2</sup>	45 km <sup>2</sup>	-	-

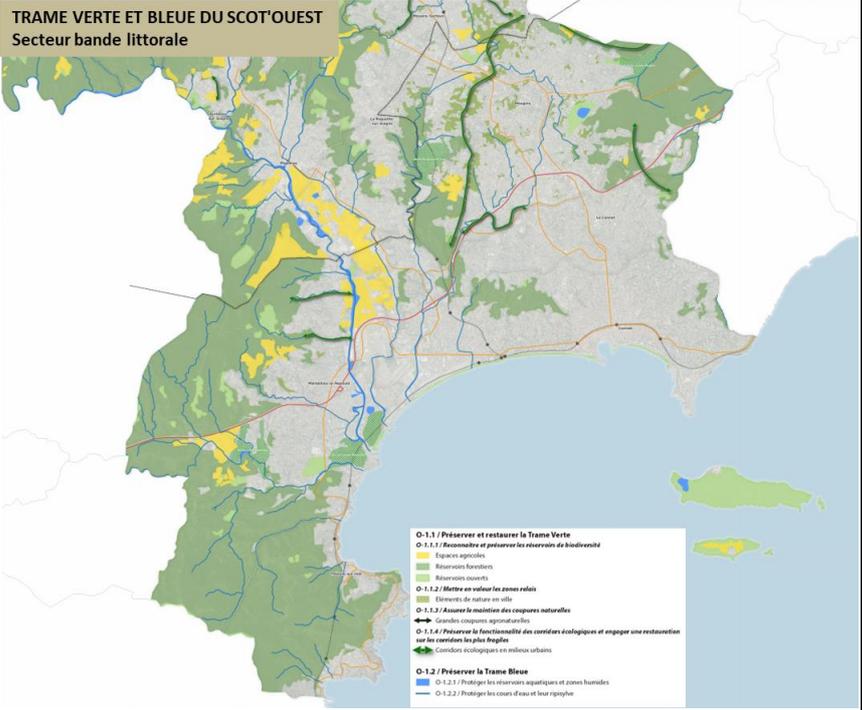
ZNIEFF terrestres et marines

Code	Type	Intitulé	Surface totale de la zone (en ha)
06100120	Type I	Montagne de l'Audoubert	4853.98
06100121	Type I	Hautes gorges de la Siagne et de la Siagnole - forêt de Briasq et pas de la Faye	2076.82
06100122	Type I	Clue et Forêt Domaniale de Saint-Auban	2288.23
06100137	Type I	Montagne des Miolans - bois de Cumi et de Sauma-Longa - forêt de la Brasque	7121.6
06100152	Type I	Montagnes de Lachens et de Malay - bois de Séranon - bois de Cornay	878.06
06100153	Type I	Montagne du Cheiron	17788.54
06100157	Type I	Charmales et cours moyen de la Siagne	75.24
06146118	Type I	Clue d'Aiglun	204.7
06107117	Type I	Plateau de Caussols	1734.14
06101114	Type I	Vallons des Trois Termes, de Maure Vieille et de la Gabre du Poirier	420.7
06146119	Type I	Clue du Riolan	56.8
06101100	Type II	Esterel	1418.09
06102100	Type II	Plaine de la Siagne	74.21
06105100	Type II	Forêts de Peygros et de Pégomas	692.12
06106100	Type II	Îles de Lérins	233.42
06107100	Type II	Plateaux de Calern, de Caussols et de Cavillone	8192.94
06108100	Type II	Le Loup	251.24
06111100	Type II	Col de la Lèque - Plateau de Saint-Vallier-de-Thiery	715.77
06112100	Type II	Plaine des Lattes	224.39
06113100	Type II	Montagne de Charamel	2558.15
06123100	Type II	Étang de Fontmerle	23.14
06124100	Type II	Forêts de la Brague, de Sartoux et de la Valmasque	756.34
06127100	Type II	Rocher de Roquebillière	15.48
06136100	Type II	Gorges de la Siagne	725.81
06137100	Type II	Plaine de Séranon	141.78
06138100	Type II	Vallée de Thorenc	857.81
06141100	Type II	Massif de Crémon - la Bernarde - Vauplane - crête du Teilon - col des Portes - la Faye - Trébec - plan de Mousteiret	239.85
06142100	Type II	L'Artuby	34.61
06144100	Type II	Clue des Mujouls et	608.93

Code	Type	Intitulé	Surface totale de la zone (en ha)
		montagne de Gars	
06145100	Type II	L'Esteron	296.18
06146100	Type II	Vallée de l'Esteron oriental d'Aiglun à Gilette	7127.38

ZNIEFF marines de type I et II sur le territoire du SCOT'OUEST.

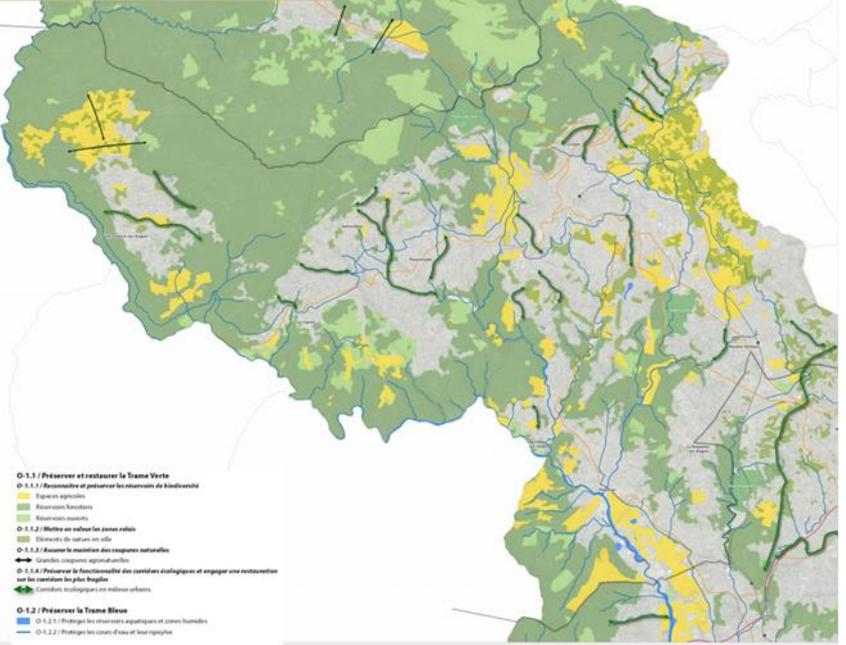
Code	Type	Intitulé	Surface totale de la zone (en ha)
06000003	Type I	De la pointe fourcade à la pointe croissette	92.41
06002001	Type I	Iles de Lérins (sud Saint-Honorat)	432.52
06003002	Type I	Est du golfe de la Napoule	140.06
06002000	Type II	Iles de Lérins	1258.31
06003000	Type II	Golfe de la Napoule	375.57
06001000	Type II	De la pointe de la paume à la pointe de l'aiguille	307.87

<p>Zones faisant l'objet d'<b>arrêté préfectoral de protection biotope</b> ? Le cas échéant, localiser la zone.</p>	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Arrêté de Protection de Biotope (APB) FR3800465 « Vallon et Rocher de Roquebillière »</b>      <b>Commune de Cannes</b></li>   <li>• <b>Arrêté de Protection de Biotope (APB) FR3800877 « Grotte au guano »</b>      <b>Commune de <u>Saint-Cezaire-sur-Siagne</u></b></li>   <li>• <b>Arrêté de Protection de Biotope (APB) FR3800878 « Cavités / Aven de Caille »</b>      <b>Commune de Caille</b></li> </ul>
<p><b>Parc national, parc naturel régional, réserve naturelle</b> régionale ou nationale ?</p>	X	<p>Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur</p>
<p><b>Réservoirs et continuités écologiques</b> identifiées par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA<sup>5</sup>...) ou par le SRCE<sup>6</sup> ?</p>	X	<p>Les évolutions de la Modification Simplifiée n° 2 ne concernent pas les réservoirs et continuités écologiques évoqués.</p> 

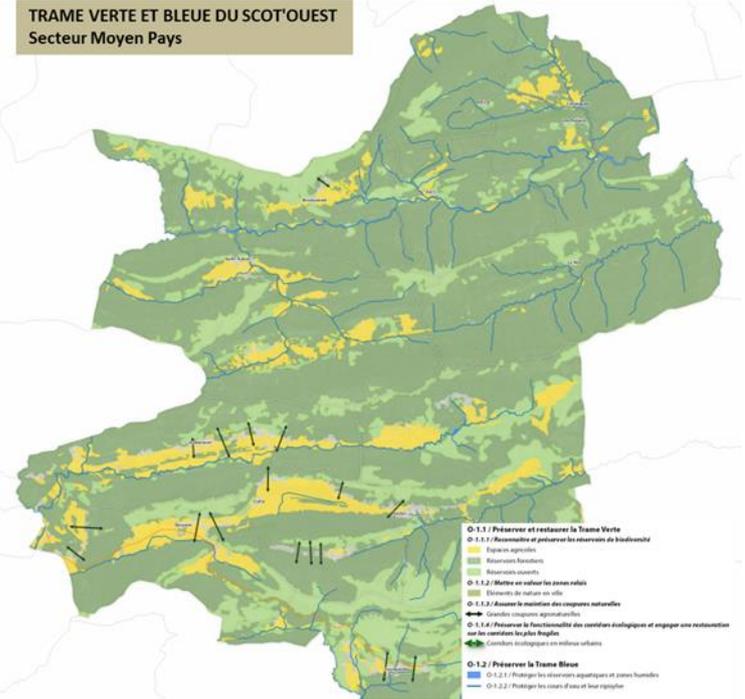
<sup>5</sup>DTA : Directive Territoriale d'Aménagement

<sup>6</sup>SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

**TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT'OUEST  
Secteur Moyen Pays**

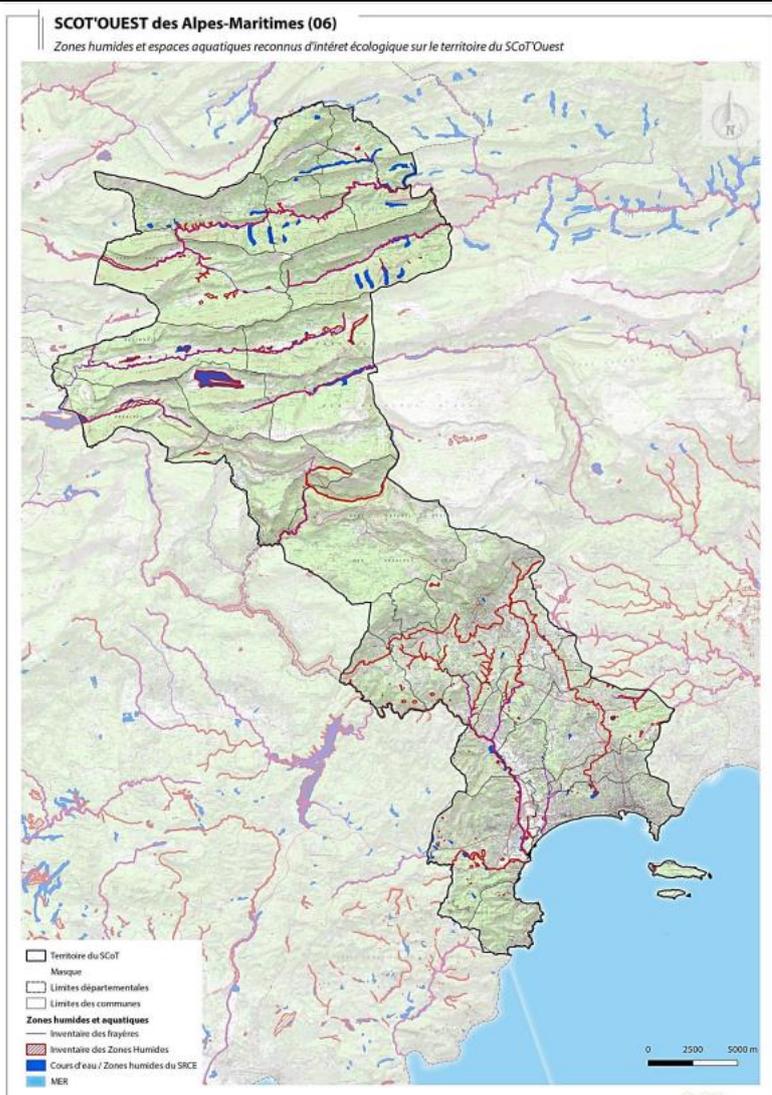


**TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT'OUEST  
Secteur Moyen Pays**



Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

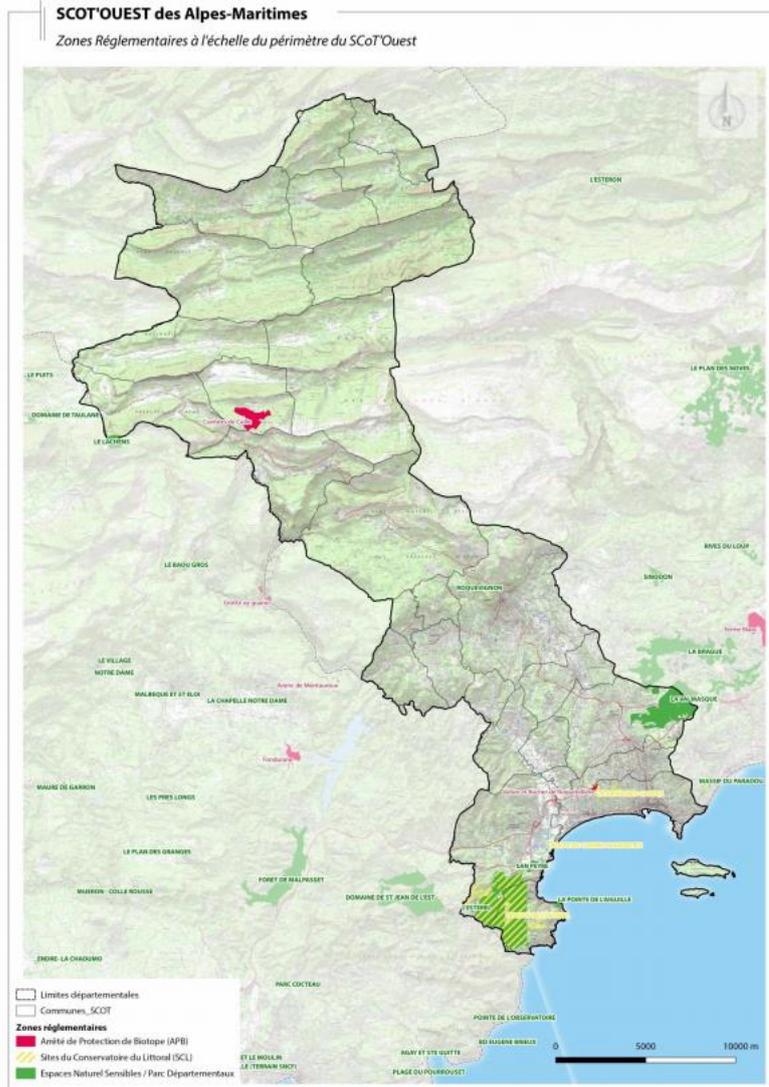
X



Les évolutions de la Modification Simplifiée n° 2 ne concernent pas les zones humides identifiées.

Espace Naturel Sensible ?  
Forêt de protection ? Espaces  
Boisés Classés ?

X



Les évolutions de la Modification Simplifiée n° 2 ne concernent pas les espaces protégés identifiés.

Autres zones notables

X

Espaces remarquables et caractéristiques maritimes de la loi Littoral

## Ressource en eau / Assainissement

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<b>Si oui, lequel(le)s ?</b> <b><u>préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés avec ces zonages</u></b>
<b>Périmètre de protection</b> (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		<p>Sur le territoire du SCoT'Ouest, l'eau potable consommée provient en majorité des eaux souterraines, en particulier des aquifères karstiques. Les principales ressources en eau sollicitées sont :</p> <p>Les eaux issues des massifs karstiques alimentant les canaux de la Siagne et du Loup. Ces eaux sont prélevées au niveau de diverses sources, principalement situées dans la moitié nord du territoire. Les communes du sud du territoire sont alimentées, en grande partie, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La source de la Foux, à Saint-Cézaire-sur-Siagne, via le canal de la Siagne ;</li> <li>- La source de la Pare, en limite des communes de Mons et d'Escragnolles ;</li> <li>- La source de Veyans, au Tignet. L'eau y est pompée et dirigée vers le canal de la Siagne ;</li> <li>- Les sources de Gréolières, de la Pare, de Bramafan, etc ;</li> <li>- Les prises en eau dans le Loup et dans la Siagne.</li> <li>- La nappe côtière de la Siagne :</li> </ul> <p>Trois puits ont été construits dans la plaine de la Siagne pour soutenir les canaux du Loup et de la Siagne en été. Ils sont situés sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne et Pégomas.</p> <p>La nappe côtière de la Siagne est en grande partie alimentée par le canal de Siagne et le lac de Saint-Cassien. Le fonctionnement de cette nappe n'est donc, aujourd'hui, plus naturel. Les débits sont dépendants des volumes lâchés au niveau du barrage de Saint-Cassien.</p> <p>Le lac de Saint Cassien est une retenue artificielle qui est alimentée par les eaux du Biançon et de la Siagne (via le canal). Il assure la production d'électricité, l'écrêtement des crues du Biançon et l'alimentation en eau potable pour les Départements des Alpes-Maritimes et du Var.</p> <p>Actuellement, environ 40 Déclarations d'Utilité Publique (DUP) autorisant le captage sont engagées sur le territoire du SCoT'Ouest. Plus de 25 captages (sur les 40 DUP) font l'objet de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée. La quasi-totalité des autres captages possède à minima un périmètre de protection immédiate.</p> <p>Dans plus de 14 communes du territoire du SCoT'Ouest, la DDASS estime un taux de protection faible des populations (de 0 à 25% des captages protégés) face au risque de contamination de l'eau potable. Seulement trois communes (Amirat, Gars et Aiglun et en partie Le Mas et Escragnolles) ont un taux de protection proche de 100%. Les sources d'eau potable alimentant les communes du littoral et du Moyen-Pays sont relativement bien protégées (50&lt;taux de protection&lt;75).</p>
Comment la ou les commune(s) concernées par le plan local d'urbanisme sont-elles alimentées en eau potable ? Le système d'alimentation est-il communal ou intercommunal ? Est-il en mesure de faire face à l'augmentation de la demande en eau potable sur le territoire liée à cette augmentation de la	X		<p>Le besoin supplémentaire en eau potable a été évalué à un besoin de 660 000m<sup>3</sup> par an à l'horizon du SCoT. Pour permettre l'approvisionnement du territoire il s'agit de viser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 fuite de réseaux à l'horizon SCoT;</li> <li>• des économies d'eau potable par l'utilisation d'eau brute ;</li> <li>• Un tourisme sobre en consommation d'eau potable.</li> </ul>

<p>population ou à ces nouvelles activités ? La qualité de l'eau distribuée est-elle conforme aux normes de potabilité ? (étayer l'argumentaire de données chiffrées)</p>																																																																																												
<p>Gestion des <b>eaux pluviales</b> : préciser s'il existe un zonage d'assainissement des eaux pluviales</p>	X	<p>La gestion des eaux pluviales est assurée en direct par les communes, hormis pour Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne qui délèguent la compétence à la CACPL via une convention.</p> <p>Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins, seule la Commune de Théoule-sur-Mer n'est pas encore couverte par un zonage d'assainissement pluvial (un zonage à l'échelle de l'EPCI est en cours de réalisation).</p> <p>Sur le périmètre du Pays de Grasse, seules les Communes du Haut Pays ne sont pas couvertes par un Schéma Directeur des Eaux Pluviales.</p>																																																																																										
<p>Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur le territoire communal ?</p>	X	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #4F81BD; color: white;">Type de réseau</th> <th style="background-color: #4F81BD; color: white;">Réseau</th> <th style="background-color: #4F81BD; color: white;">Ouvrages et équipements</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" style="background-color: #4F81BD; color: white; text-align: center;"><b>Services communaux pour l'eau potable et l'assainissement</b></td> </tr> <tr> <td>Amirat</td> <td>Séparatif</td> <td>Absence de réseau pluvial : uniquement deux conduites courtes permettant l'évacuation des eaux pluviales</td> </tr> <tr> <td>Briançonnet</td> <td>NR</td> <td>Absence de réseau pluvial : uniquement tronçon au niveau de la rue principale (RD82) pour évacuation des eaux pluviales dans les vallons existants à la sortie du village, et 200 mètres de tronçon pluvial au hameau de La Sagne</td> </tr> <tr> <td>Escragnolles</td> <td>Séparatif</td> <td>Quelques canalisations au niveau des routes et du village, déversement dans les vallons (deux ou trois) De manière générale, l'écoulement des eaux pluviales s'effectue dans les principaux vallons</td> </tr> <tr> <td>Gars</td> <td>Séparatif</td> <td>Absence de réseau pluvial : uniquement des fossés le long des petits chemins du village permettant de canaliser les eaux de pluies pour renvoi à la rivière</td> </tr> <tr> <td>Grasse</td> <td>Unitaire (50 ml) et séparatif (124 870 ml)</td> <td>Réseau pluvial séparatif</td> </tr> <tr> <td>Le Mas</td> <td>Séparatif</td> <td>Pas d'infrastructures spécifiques : les eaux pluviales ruissellent dans les rues (elles ne pénètrent que rarement dans les réseaux de collecte des eaux usées)</td> </tr> <tr> <td>Mouans-Sartoux</td> <td>Séparatif</td> <td>NR</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="background-color: #4F81BD; color: white; text-align: center;"><b>Services adhérent au SI d'eau du Barlet pour l'eau potable</b></td> </tr> <tr> <td>Collongues</td> <td>Séparatif</td> <td>NR</td> </tr> <tr> <td>Les Mujouls</td> <td>NR</td> <td>Les eaux pluviales sont déversées dans les canalisations d'eaux usées, s'écoulent dans les rues, ou sont déversées dans deux canalisations strictes d'eaux pluviales. Une de ces deux conduites et un caniveau rejettent les eaux pluviales sur le GR4, ce qui peut poser problème. L'autre conduite, située sous la place haute, rejette les eaux pluviales dans le réseau de collecte des eaux usées.</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="background-color: #4F81BD; color: white; text-align: center;"><b>Services adhérent au SI des trois vallées pour l'eau potable</b></td> </tr> <tr> <td>Andon</td> <td>Séparatif</td> <td>Absence de réseau pluvial</td> </tr> <tr> <td>Caille</td> <td>Séparatif</td> <td>Réseau exclusivement séparatif, quelques canalisations d'eaux pluviales (1 500 mètres)</td> </tr> <tr> <td>Saint-Auban</td> <td>NR</td> <td>Réseau unitaire au centre-bourg et absence de réseau pluvial au hameau Les Lattes</td> </tr> <tr> <td>Séranon</td> <td>NR</td> <td>Absence de réseau pluvial</td> </tr> <tr> <td>Valderoure</td> <td>NR</td> <td>Absence de réseau pluvial</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="background-color: #4F81BD; color: white; text-align: center;"><b>Services adhérent à la Régie des eaux du canal de Belletrud pour l'eau potable et l'assainissement</b></td> </tr> <tr> <td>Cabris</td> <td>Séparatif</td> <td>Environ 17 km de route, donc entre 15 et 17 km de linéaire de réseau d'eaux pluviales (il manque les relevés topographiques des canalisations d'eaux pluviales ; pas de connaissance de leur diamètre)</td> </tr> <tr> <td>Le Tignet</td> <td>Séparatif</td> <td>NR</td> </tr> <tr> <td>Peymeinade</td> <td>Séparatif</td> <td>NR</td> </tr> <tr> <td>Saint-Cézaire-sur-Siagne</td> <td>Séparatif</td> <td>NR</td> </tr> <tr> <td>Saint-Vallier-de-Thiery</td> <td>Séparatif</td> <td>NR</td> </tr> <tr> <td>Spéracèdes</td> <td>Séparatif</td> <td>Réseau de collecte des eaux pluviales très limité : entre 2 et 3 km (boulevard Sauvy, route de Cabris, et d'autres morceaux).</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="background-color: #4F81BD; color: white; text-align: center;"><b>Services adhérent au SICASIL pour l'eau potable</b></td> </tr> <tr> <td>Auribeau-sur-Siagne (CACPL)</td> <td>NR</td> <td>NR</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="background-color: #4F81BD; color: white; text-align: center;"><b>Services adhérent à la CACPL</b></td> </tr> <tr> <td>La Roquette-sur-Siagne (CACPL)</td> <td>NR</td> <td>NR</td> </tr> <tr> <td>Pégomas</td> <td>Séparatif</td> <td>NR</td> </tr> </tbody> </table>	Type de réseau	Réseau	Ouvrages et équipements	<b>Services communaux pour l'eau potable et l'assainissement</b>			Amirat	Séparatif	Absence de réseau pluvial : uniquement deux conduites courtes permettant l'évacuation des eaux pluviales	Briançonnet	NR	Absence de réseau pluvial : uniquement tronçon au niveau de la rue principale (RD82) pour évacuation des eaux pluviales dans les vallons existants à la sortie du village, et 200 mètres de tronçon pluvial au hameau de La Sagne	Escragnolles	Séparatif	Quelques canalisations au niveau des routes et du village, déversement dans les vallons (deux ou trois) De manière générale, l'écoulement des eaux pluviales s'effectue dans les principaux vallons	Gars	Séparatif	Absence de réseau pluvial : uniquement des fossés le long des petits chemins du village permettant de canaliser les eaux de pluies pour renvoi à la rivière	Grasse	Unitaire (50 ml) et séparatif (124 870 ml)	Réseau pluvial séparatif	Le Mas	Séparatif	Pas d'infrastructures spécifiques : les eaux pluviales ruissellent dans les rues (elles ne pénètrent que rarement dans les réseaux de collecte des eaux usées)	Mouans-Sartoux	Séparatif	NR	<b>Services adhérent au SI d'eau du Barlet pour l'eau potable</b>			Collongues	Séparatif	NR	Les Mujouls	NR	Les eaux pluviales sont déversées dans les canalisations d'eaux usées, s'écoulent dans les rues, ou sont déversées dans deux canalisations strictes d'eaux pluviales. Une de ces deux conduites et un caniveau rejettent les eaux pluviales sur le GR4, ce qui peut poser problème. L'autre conduite, située sous la place haute, rejette les eaux pluviales dans le réseau de collecte des eaux usées.	<b>Services adhérent au SI des trois vallées pour l'eau potable</b>			Andon	Séparatif	Absence de réseau pluvial	Caille	Séparatif	Réseau exclusivement séparatif, quelques canalisations d'eaux pluviales (1 500 mètres)	Saint-Auban	NR	Réseau unitaire au centre-bourg et absence de réseau pluvial au hameau Les Lattes	Séranon	NR	Absence de réseau pluvial	Valderoure	NR	Absence de réseau pluvial	<b>Services adhérent à la Régie des eaux du canal de Belletrud pour l'eau potable et l'assainissement</b>			Cabris	Séparatif	Environ 17 km de route, donc entre 15 et 17 km de linéaire de réseau d'eaux pluviales (il manque les relevés topographiques des canalisations d'eaux pluviales ; pas de connaissance de leur diamètre)	Le Tignet	Séparatif	NR	Peymeinade	Séparatif	NR	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Séparatif	NR	Saint-Vallier-de-Thiery	Séparatif	NR	Spéracèdes	Séparatif	Réseau de collecte des eaux pluviales très limité : entre 2 et 3 km (boulevard Sauvy, route de Cabris, et d'autres morceaux).	<b>Services adhérent au SICASIL pour l'eau potable</b>			Auribeau-sur-Siagne (CACPL)	NR	NR	<b>Services adhérent à la CACPL</b>			La Roquette-sur-Siagne (CACPL)	NR	NR	Pégomas	Séparatif	NR
Type de réseau	Réseau	Ouvrages et équipements																																																																																										
<b>Services communaux pour l'eau potable et l'assainissement</b>																																																																																												
Amirat	Séparatif	Absence de réseau pluvial : uniquement deux conduites courtes permettant l'évacuation des eaux pluviales																																																																																										
Briançonnet	NR	Absence de réseau pluvial : uniquement tronçon au niveau de la rue principale (RD82) pour évacuation des eaux pluviales dans les vallons existants à la sortie du village, et 200 mètres de tronçon pluvial au hameau de La Sagne																																																																																										
Escragnolles	Séparatif	Quelques canalisations au niveau des routes et du village, déversement dans les vallons (deux ou trois) De manière générale, l'écoulement des eaux pluviales s'effectue dans les principaux vallons																																																																																										
Gars	Séparatif	Absence de réseau pluvial : uniquement des fossés le long des petits chemins du village permettant de canaliser les eaux de pluies pour renvoi à la rivière																																																																																										
Grasse	Unitaire (50 ml) et séparatif (124 870 ml)	Réseau pluvial séparatif																																																																																										
Le Mas	Séparatif	Pas d'infrastructures spécifiques : les eaux pluviales ruissellent dans les rues (elles ne pénètrent que rarement dans les réseaux de collecte des eaux usées)																																																																																										
Mouans-Sartoux	Séparatif	NR																																																																																										
<b>Services adhérent au SI d'eau du Barlet pour l'eau potable</b>																																																																																												
Collongues	Séparatif	NR																																																																																										
Les Mujouls	NR	Les eaux pluviales sont déversées dans les canalisations d'eaux usées, s'écoulent dans les rues, ou sont déversées dans deux canalisations strictes d'eaux pluviales. Une de ces deux conduites et un caniveau rejettent les eaux pluviales sur le GR4, ce qui peut poser problème. L'autre conduite, située sous la place haute, rejette les eaux pluviales dans le réseau de collecte des eaux usées.																																																																																										
<b>Services adhérent au SI des trois vallées pour l'eau potable</b>																																																																																												
Andon	Séparatif	Absence de réseau pluvial																																																																																										
Caille	Séparatif	Réseau exclusivement séparatif, quelques canalisations d'eaux pluviales (1 500 mètres)																																																																																										
Saint-Auban	NR	Réseau unitaire au centre-bourg et absence de réseau pluvial au hameau Les Lattes																																																																																										
Séranon	NR	Absence de réseau pluvial																																																																																										
Valderoure	NR	Absence de réseau pluvial																																																																																										
<b>Services adhérent à la Régie des eaux du canal de Belletrud pour l'eau potable et l'assainissement</b>																																																																																												
Cabris	Séparatif	Environ 17 km de route, donc entre 15 et 17 km de linéaire de réseau d'eaux pluviales (il manque les relevés topographiques des canalisations d'eaux pluviales ; pas de connaissance de leur diamètre)																																																																																										
Le Tignet	Séparatif	NR																																																																																										
Peymeinade	Séparatif	NR																																																																																										
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Séparatif	NR																																																																																										
Saint-Vallier-de-Thiery	Séparatif	NR																																																																																										
Spéracèdes	Séparatif	Réseau de collecte des eaux pluviales très limité : entre 2 et 3 km (boulevard Sauvy, route de Cabris, et d'autres morceaux).																																																																																										
<b>Services adhérent au SICASIL pour l'eau potable</b>																																																																																												
Auribeau-sur-Siagne (CACPL)	NR	NR																																																																																										
<b>Services adhérent à la CACPL</b>																																																																																												
La Roquette-sur-Siagne (CACPL)	NR	NR																																																																																										
Pégomas	Séparatif	NR																																																																																										
<p>Zones d'<b>assainissement non collectif</b> ? Le cas échéant, localiser ces zones, déterminer leur surface et le nombre d'habitations existantes et potentielles sur ces zones.</p>	X	<p>Le territoire du SCoT'Ouest compte près de 9 360 installations d'assainissement non collectif.</p> <p>Six communes du Moyen Pays et Haut Pays (Peymeinade, Spéracèdes, Le Tignet, Saint Cezaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery) concentrent 40 % des installations d'assainissement individuel</p>																																																																																										

du Pays de Grasse.

Structures gestionnaires	Nombre d'installations sur le territoire
<b>Communes</b>	
Amirat	37 installations (un hameau en ANC)
Andon	92 (année 2014) dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• prétraitements : 34 fosses septiques, 36 fosses toutes eaux, 1 sans prétraitement et 21 séparateurs à graisse</li> <li>• traitements : 34 tranchées d'épandage</li> </ul>
Briançonnet (SPANC de Caille)	49
Caille (SPANC de Caille)	316
Collongues (SPANC de Caille)	34
Escragnoles	Une soixantaine (absence d'informations tangibles)
Gars	11
Grasse	3 815
Le Mas (SPANC de Caille)	148
Les Mujouls (SPANC de Caille)	4
Mouans-Sartoux	146
Pégomas	188 (année 2014) dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• prétraitements : 42 fosses septiques, 85 fosses toutes eaux, 6 micro-stations et 56 séparateurs à graisse</li> <li>• traitements : 61 tranchées d'épandage, 2 lits d'épandage, 2 lits filtrants, 2 autres traitements et 1 « pattes d'araignées »</li> </ul>
Saint-Auban	NR
Séranon	265
Valderoure (SPANC de Caille)	222
<b>Syndicats et EPCI-FP</b>	
Régie des eaux du canal de Belletrud	3 738
CACPL	384 au total dont 249 sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne (donnée 2013)

Régie des eaux du canal de Belletrud		CACPL (données 2013)
Indicateurs descriptifs (année 2016)		
Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)	9 402	350 environ pour les communes d'Auribeau-sur-Siagne et La-Roquette-sur-Siagne
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	100	NR
Indicateurs de performance (année 2016)		
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	86 %	100 %

Comment les eaux usées de la commune ou des communes concernée(s) par le plan local d'urbanisme sont-elles traitées (station d'épuration...) ? Le système de traitement est-il communal ou intercommunal ? Est-il en mesure de faire face à l'augmentation des quantités d'eaux usées produites sur le territoire liée à cette augmentation de la population ou à ces nouvelles activités? (étayer l'argumentaire de données chiffrées)

X

Structures gestionnaires	Stations de traitement des eaux usées	Filière de traitement	Capacité nominale (EH)	Débit de référence journalier admissible (m <sup>3</sup> /jour)	Charge brute de pollution organique reçue en 2016 (kg DBO <sub>5</sub> /jour)	Date de mise en service	Milieu récepteur
<b>Communes</b>							
Amirat 3 STEP	Amirat	Filtre plantés	100	15	13,5	01/07/2012	BV Esteron : Vallon de la Combe (sol, vallon sec d'infiltration)
	Agots	Filtre plantés	80	NR	0,2	2014	Vallon de la Cressionnière (sol, vallon sec d'infiltration)
	Saint-Jeannet	Filtre plantés	50	NR	0,1	2016	Vallon des Groussières (sol, vallon sec d'infiltration)
Andon 2 STEP	Andon Village	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	750	113	NR	01/12/2014	BV Loup : Loup (eau douce de surface)
	Andon Thorenc	Lagunage naturel	1 000	150	NR	01/10/1995	BV Lane : Lane (eau douce de surface)
Auribeau-sur-Siagne	Rejet dans la STEP de Cannes située à Mandelieu-la-Napoule (CACPL)						
Briançonnet 3 STEP	Briançonnet Village	Décanteur-digesteur	200	30	NR	01/07/1990	BV Esteron : Esteron (rivière)
	Briançonnet Le Prignolet	Disques biologiques	150	23	NR	01/01/2002	BV Esteron : Vallon du Prignolet (rivière)
	Briançonnet La Sagne	Fosse septique	100	NR	NR	01/01/1950	BV Esteron : Vallon du Prignolet (vallon sec)
Cabris	Rejet dans la STEP de Peymeinade (Régie des eaux du canal de Belletrud)						
Caille 1 STEP	Caille	Disques biologiques et lagune	400	60	NR	01/06/2011	BV Siagne : Vallon de l'Antre (sol, infiltrations, pertes karstiques)
Collongues	Rejet direct dans le milieu naturel : rejet dans un drain pour infiltration						
Escragnoles 3 STEP	Escragnoles Village	Lit bactérien	500	NR	NR	01/01/1967	BV Siagne : Vallon de Birasq puis rivière Siagnole d'Escragnoles (eau douce de surface)

Structures gestionnaires	Stations de traitement des eaux usées	Filière de traitement	Capacité nominale (EH)	Débit de référence journalier admissible (m³/jour)	Charge brute de pollution organique reçue en 2016 (kg DBO₅/jour)	Date de mise en service	Milieu récepteur
	Escagnolles Le Château	Décanteur-digesteur	250	NR	NR	01/01/1988	BV Siagne : Vallon du Ray puis rivière d'Escagnolles (eau douce de surface)
	Escagnolles Le Bail	Filtre coco	50	7,5	NR	01/10/2013	NR
Gars 1 STEP	Gars	Fosse septique remplacée par des filtres plantés	200	30	8	01/09/1997	BV Esteron : Esteron (eau douce de surface)
Grasse 4 STEP hors STEP Grasse Maison d'arrêt (non communale)	Grasse La Paoute	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	50 000	9 000	1 477	01/01/1998	BV Siagne : La Mourachonne (eau douce de surface)
	Grasse Roumiguères	Boue activée moyenne charge	22 950	4 008	492,7	01/07/2005	BV La Frayère : Vallon de Saint-Antoine (eau douce de surface)
	Grasse Marigarde	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	14 400	2 400	168,8	01/01/1972	BV Siagne : Vallon de Rastigny, la Siagne (eau douce de surface)
	Grasse Ptascassier	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	1 700	255	69,8	01/06/1998	BV Braque : La Braque (eau douce de surface)
	Grasse Maison d'arrêt	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	1 200	180	NR	01/01/1992	BV Siagne : Vallon sec (sol)
La Roquette-sur-Stagne	Rejet dans la STEP de Cannes située à Mandelieu-la-Napoule (CACPL)						
Le Mas 2 STEP	Le Mas	Digesteur naturel	200	30	9	01/01/2006	BV Esteron : Vallon sec (sol)
	Les Sausses	Micro-station BIOFRANCE® Roto 16 EH	16	2,4	NR	NR	NR
Le Tignet	Rejet dans la STEP de Peymeinade (Régie des eaux du canal de Belletrud)						
Les Mujouls	Rejet direct dans le milieu naturel : puisard						
Mouans-Sartoux 1 STEP	Mouans-Sartoux	Boues activées faible charge	15 000	3 000	232 000	24/02/2003	BV Siagne : La Mourachonne
Pégomas	Rejet dans la STEP de Cannes située à Mandelieu-la-Napoule (CACPL)						
Peymeinade	Picourenc (située à Peymeinade)	Boues activées en aération	20 000	4 000	968	1995	BV Siagne : Ruisseau Le Riou

Structures gestionnaires	Stations de traitement des eaux usées	Filière de traitement	Capacité nominale (EH)	Débit de référence journalier admissible (m³/jour)	Charge brute de pollution organique reçue en 2016 (kg DBO₅/jour)	Date de mise en service	Milieu récepteur
Saint-Auban 2 STEP	Village	Lagunage	NR	NR	NR	NR	NR
	Les Lattes	Filière plantée	NR	NR	NR	NR	NR
Saint-Cézaire-sur-Stagne	Rejet dans la STEP de Peymeinade (Régie des eaux du canal de Belletrud)						
Saint-Vallier-de-Thiery	Sembre Parri (située à Saint-Vallier-de-Thiery)	Boue activée aération prolongée (très faible charge) – Bioréacteur à membranes	5 200	1 075	NR	01/06/2013	BV Siagne : Vallon de la Combe – La Siagne
Séranon 2 STEP	Séranon Village	Lagunage naturel	350	52	NR	01/06/2002	BV Artuby : Eau douce de surface
	Séranon Vilaute	Lagunage naturel	300	45	NR	01/01/1994	BV Artuby : Eau douce de surface
Speracèdes	Rejet dans la STEP de Peymeinade (Régie des eaux du canal de Belletrud)						
Valderoure 1 STEP	Valderoure	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	750	NR	NR	01/10/2014	BV Artuby-Lane : Vallon de Bramafan – La Lane (rivière)
Régie des eaux du canal de Belletrud 2 STEP	Syndicats et EPCI-FP Gestion des STEP de Peymeinade et Saint-Vallier-de-Thiery						
CACPL 1 STEP	Cannes/Aquaviva (située à Mandelieu-la-Napoule)	Bioréacteur à membrane	250 000	60 000	8 884	2011	Mer Méditerranée : Eau côtière

Autres éléments notables ?

X

## Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :

Oui

Non

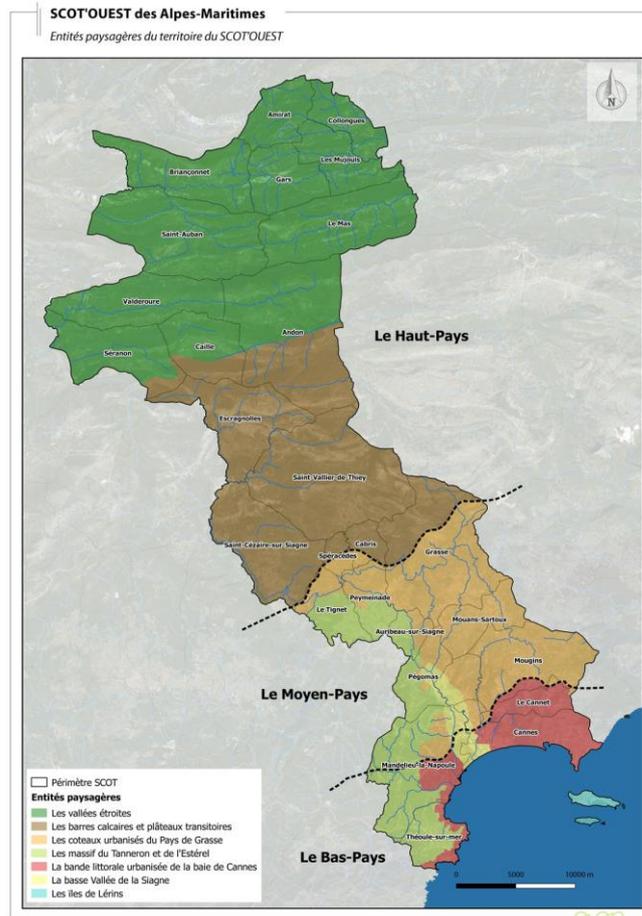
Si oui, lequel(le)s ?  
**préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés avec ces zonages**

A quelle entité paysagère de l'Atlas des Paysages (cf site internet de la DREAL PACA) appartient la commune ?

Quels sont les enjeux rattachés à cette entité paysagère ?

Comment le document d'urbanisme prend en compte ces enjeux (cartographies, outils réglementaires de protection...)?

X



Le Haut-Pays :

- \* Les vallées étroites (1)
- \* Les barres calcaires et plateaux transitoires (2)

Le Moyen-Pays :

- \* Les coteaux urbanisés du Pays de Grasse (3)
- \* Le Tanneron et l'Estérel qui descend pour sa part jusqu'au littoral (4)

La Bande Côtière :

- \* La bande littorale urbanisée de la baie de Cannes (5)
- \* La Basse Vallée de la Siagne (6)
- \* Les îles de Lérins (7)

Le SCOT a construit un volet spécifique Paysage au sein de son DOO ainsi qu'une cartographie générale. Ci-dessous l'ensemble des items paysagers développés.

## ORIENTATION 2 / LA PRÉSERVATION DES ÉQUILIBRES PAYSAGERS

### O-2.1 / Limiter l'étalement urbain

-  Préserver les espaces naturels forestiers
-  Préserver les espaces naturels ouverts
-  Préserver les espaces agricoles
-  Définir des limites nettes d'urbanisation (Enveloppes urbaines)

### O-2.2 / Préserver les grands paysages emblématiques du territoire

-  Sommets
-  Lignes de crêtes structurantes

#### *Préserver et valoriser les grands paysages naturels et agricoles*

-  Préserver la qualité des zones paysagères emblématiques (PNR)
-  Protéger les espaces agricoles remarquables
-  Limiter la densification des coteaux sensibles

#### *Améliorer la perception de la diversité des paysages du territoire*

-  Mettre en valeur les portes d'entrées du PNR
-  Préserver la qualité des abords de routes touristiques et valoriser les perceptions
-  Maintenir les perspectives visuelles sur les éléments emblématiques du territoire (sommets, lignes de crêtes, coteaux boisés, barres calcaires, plans agricoles, silhouettes villageoises, littoral)

#### *Préserver les espaces forestiers par le maintien de l'équilibre actuel*

-  Protéger et gérer le paysage forestier

#### *Maintenir la qualité et les caractéristiques architecturales des centres villes et villages*

-  Village sur coteau

### O-2.3 / Améliorer la qualité paysagère des espaces urbains et périurbains

-  Limiter la densification des zones urbaines diffuses et assurer leur intégration paysagère
-  Valoriser les espaces de nature en ville (parcs, parcours santé, sentiers de mobilités douces,...)
-  Maintenir les continuités écologiques, potentielles support de mobilité douce

### O-2.4 / Améliorer la qualité paysagère des entrées de villes et des axes routiers

-  Valoriser les entrées de villes principales du territoire aggloméré
-  Garantir l'intégration urbaine et paysagère des bâtiments et zones d'activités
-  Valoriser les abords des routes structurantes (multimodalité et cohabitation pacifiée des modes de déplacements)
-  Harmoniser la gestion de l'affichage publicitaire, notamment dans les communes de la bande côtière (RLP)

#### **A titre indicatif**

-  Limite des unités territoriales
-  Voie ferrée

Quelles sont les **dispositions prises** pour assurer l'insertion paysagère des futures zones d'urbanisation (OAP, analyse de site, protection des haies, obligation de planter...) ?

X

Le SCoT comporte un volet Paysage dans le DOO construit autour de 4 grandes orientations :

- la limitation stricte de l'étalement urbain
- la désignation de grands ensembles paysagers emblématiques
- l'amélioration de la qualité paysagère des espaces urbains et périurbains
- l'amélioration des entrées de ville et des axes routiers.

Le SCoT a en outre :

- transcrit la charte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur
- transcrit l'ensemble des volets loi Montagne et Littoral de la Directive Territoriale d'Aménagement.

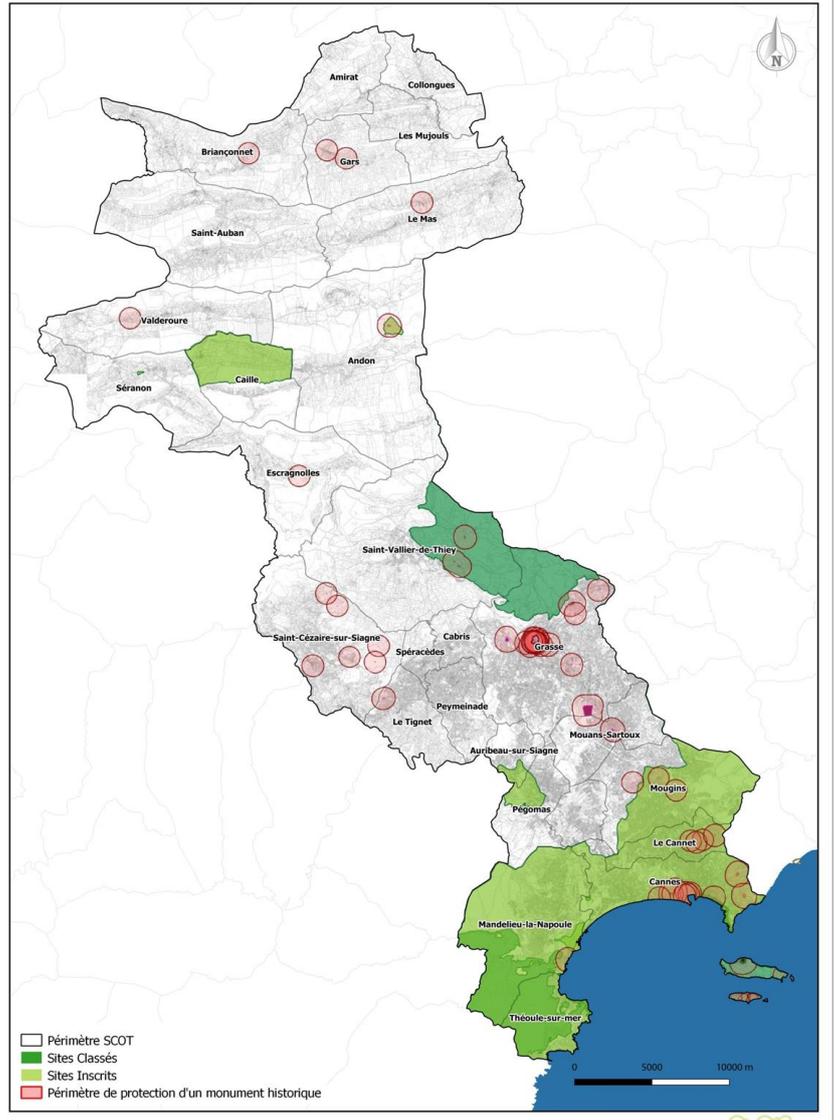


<b>Site classé</b> ou projet de site classé ?	X	<table border="1" data-bbox="657 235 1382 1055"> <thead> <tr> <th data-bbox="657 235 805 304">Code-du-site</th> <th data-bbox="805 235 1056 304">Intitulé</th> <th data-bbox="1056 235 1224 304">Superficie (ha)-SIG</th> <th data-bbox="1224 235 1382 304">Commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="657 304 805 443">93C06011</td> <td data-bbox="805 304 1056 443">Ouvrages couronnant le mamelon du Suquet</td> <td data-bbox="1056 304 1224 443">0,75</td> <td data-bbox="1224 304 1382 443">Cannes</td> </tr> <tr> <td data-bbox="657 443 805 539">93C06015</td> <td data-bbox="805 443 1056 539">Ile Sainte-Marguerite et sa forêt</td> <td data-bbox="1056 443 1224 539">169,67</td> <td data-bbox="1224 443 1382 539">Cannes</td> </tr> <tr> <td data-bbox="657 539 805 618">93C06023</td> <td data-bbox="805 539 1056 618">Butte de Saint-Cassien à Cannes</td> <td data-bbox="1056 539 1224 618">3,21</td> <td data-bbox="1224 539 1382 618">Cannes</td> </tr> <tr> <td data-bbox="657 618 805 772">93C06026</td> <td data-bbox="805 618 1056 772">Chapelle Notre-Dame de vie, pelouses et allées de cyprès à Mougins</td> <td data-bbox="1056 618 1224 772">0,34</td> <td data-bbox="1224 618 1382 772">Mougins</td> </tr> <tr> <td data-bbox="657 772 805 817">93C06029</td> <td data-bbox="805 772 1056 817">Ile de Saint-Honorat</td> <td data-bbox="1056 772 1224 817">39,30</td> <td data-bbox="1224 772 1382 817">Cannes</td> </tr> <tr> <td data-bbox="657 817 805 913">93C06035</td> <td data-bbox="805 817 1056 913">Parties du Domaine Public Maritime à Cannes</td> <td data-bbox="1056 817 1224 913">10,63</td> <td data-bbox="1224 817 1382 913">Cannes</td> </tr> <tr> <td data-bbox="657 913 805 1055">93C00002</td> <td data-bbox="805 913 1056 1055">Le massif de l'Estérel oriental</td> <td data-bbox="1056 913 1224 1055">14°872,17</td> <td data-bbox="1224 913 1382 1055">Mandelieu-la-Napoule°; Théoule-sur-Mer</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="647 1108 1497 1200">S'ajoute le site classé du plateaux de Calern et Caussols et leurs contreforts (partiellement sur les Communes de Grasse et Saint-Vallier-de-Thiey) – site 93C06046 – 116 470 hectares.</p>	Code-du-site	Intitulé	Superficie (ha)-SIG	Commune	93C06011	Ouvrages couronnant le mamelon du Suquet	0,75	Cannes	93C06015	Ile Sainte-Marguerite et sa forêt	169,67	Cannes	93C06023	Butte de Saint-Cassien à Cannes	3,21	Cannes	93C06026	Chapelle Notre-Dame de vie, pelouses et allées de cyprès à Mougins	0,34	Mougins	93C06029	Ile de Saint-Honorat	39,30	Cannes	93C06035	Parties du Domaine Public Maritime à Cannes	10,63	Cannes	93C00002	Le massif de l'Estérel oriental	14°872,17	Mandelieu-la-Napoule°; Théoule-sur-Mer
Code-du-site	Intitulé	Superficie (ha)-SIG	Commune																															
93C06011	Ouvrages couronnant le mamelon du Suquet	0,75	Cannes																															
93C06015	Ile Sainte-Marguerite et sa forêt	169,67	Cannes																															
93C06023	Butte de Saint-Cassien à Cannes	3,21	Cannes																															
93C06026	Chapelle Notre-Dame de vie, pelouses et allées de cyprès à Mougins	0,34	Mougins																															
93C06029	Ile de Saint-Honorat	39,30	Cannes																															
93C06035	Parties du Domaine Public Maritime à Cannes	10,63	Cannes																															
93C00002	Le massif de l'Estérel oriental	14°872,17	Mandelieu-la-Napoule°; Théoule-sur-Mer																															

Site inscrit ?

X

**SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes**  
Le patrimoine protégé



Septembre 2017 / Source : IGN, EVEN, DREAL PACA

even

Directive paysagère des Alpilles

X

Éléments majeurs du **patrimoine bâtis** (monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologique...)?

X

Commune	Nombre de MH
<b>Andon</b>	<b>1</b>
Castellaras de Thorenc	
<b>Briançonnet</b>	<b>1</b>
Chapelle Saint-Martin (ancienne)	
<b>Cannes</b>	<b>18</b>
Hôtel Carlton, Villa Romée, Kiosque à musique des Allées de la Liberté, Villa Domergue (ancienne) (Villa Fiesole), Hôtel du parc (ancien) (Parc Vallombrosa ou Villa Vallombrosa), Villa Rothschild (ancienne) (Bibliothèque municipale), Château (ancien) (Musée de la Castre ou Tour du Suquet et chapelle Sainte-Anne), Chapelle de la Miséricorde (Chapelle des Pénitents Noirs), Monument aux morts de la guerre de 1914-1918, Parc et jardins de Champfleuri, Parc et jardins de Champfleuri, Eglise paroissiale Notre-Dame de l'Espérance, Ile st-Honorat : Chapelle de la Trinité, Chapelle Saint-Sauveur, Monastère fortifié Saint-Honorat (ancien), Four à boulets pointe est de l'île, Fours à boulets pointe ouest de l'île ; Ile Ste Marguerite : Batterie de la Convention (ancienne), Fort Royal (ancien) (Musée de la Mer).	
<b>Le Cannet</b>	<b>4</b>
Maison du Brigand (Tour des Danys), Chapelle Notre-Dame des Anges, Eglise paroissiale Sainte-Catherine, Villa Le Bosquet (Maison du peintre Pierre Bonnard)	
<b>Escragnolles</b>	<b>1</b>
Dolmen des Claps (Dolmen de la Colette)	
<b>Gars</b>	<b>2</b>
Eglise paroissiale Saint-Sauveur, Chapelle Saint-Joseph (ancienne)	
<b>Grasse</b>	<b>25</b>
Fontaine publique, Hôtel de Théas de Caille (Hôtel Court de Fontmichel), Domaine de Saint-Donat (ancien), Monument commémoratif à Léon Chiris, Hôtel de Clapiers-Cabris (ancien) (Musée d'Art et d'Histoire de Provence ou Hôtel de Cabris), Villa Fragonard (ancienne) (Maison du peintre Fragonard), Hôtel Fanton d'Andon, Eglise paroissiale Saint-Laurent de Magagnosc, Parfumerie Charabot, villa La Sabranette et Jardin (Villa Santa Clara ou Parfumerie Hugues Aîné), Villa Noailles et son Jardin, Hôtel de Pontèves (ancien) (musée de la marine), 2 maisons rue de Mougins Roquefort, Villa d'Andon et ses jardins, Couvent de l'Oratoire (ancien), Domaine de la Ferrage, Cathédrale Notre-	

Dame du Puy (ancienne), Monument aux morts de la guerre de 1914-1918, Palais épiscopal (ancien) (Hôtel de ville), Parfumerie Roure-Bertrand (ancienne), Parfumeries Chiris (anciennes), Enceinte urbaine (Porte Neuve), Maison Tournaire, Villa Saint-Jean, Couvent des Ursulines (ancien)	
<b>Mandelieu-la-Napoule</b>	<b>1</b>
Château de la Napoule (ancien) (Mémorial Henry Cléws)	
<b>Mouans-Sartoux</b>	<b>1</b>
Château de Mouans (ancien) (Espace de l'Art Concret)	
<b>Mougins</b>	<b>3</b>
Enceinte urbaine (Rempart), Ermitage Notre-Dame de Vie (ancien) (Chapelle Notre-Dame de Vie), Chapelle Saint-Barthélémy	
<b>Saint-Cézaire-sur-Siagne</b>	<b>6</b>
Dolmen de Colbas I, Dolmen de Lou Serre Dinguille, Dolmen des Ruades, Dolmen de la Graou, Dolmen et tombe en blocs de Mauvans Sud, Eglise paroissiale Notre-Dame-de-la-Sardaigne (ancienne)	
<b>Saint-Vallier-de-Thiery</b>	<b>2</b>
Camp dit Castellaras de la Malle, Bastide d'Arboulin	
<b>Le Mas</b>	<b>1</b>
Eglise paroissiale Notre-Dame(ancienne)	
<b>Le Tignet</b>	<b>1</b>
Villa Le Pas de Pique	
<b>Valderoure</b>	<b>1</b>
Chapelle Saint-Léonce	

Figure 53 : Liste des Monuments Historiques recensés sur le territoire du SCOT'OUEST (DRAC PACA, base de données Mérimée).

68 monuments historiques, inscrits et/ou classés, sont recensés au titre des Monuments Historiques sur le territoire du SCOT'OUEST. Plus d'un tiers de ces monuments se localise sur la commune de Grasse..

Différentes périodes sont représentées par ce patrimoine historique :

- La préhistoire : dolmens de Saint-Cézaire-sur-Siagne et Escragnolles,
- La protohistoire : Castellaras de la Malle à Saint-Vallier-de-Thiery,
- Le Moyen-Âge : principalement architecture religieuse,
- L'époque moderne : architecture domestique et religieuse,
- L'époque contemporaine : architecture domestique et religieuse.

Les immeubles qui bénéficient du label Patrimoine du XXe siècle sont au nombre de 19 sur le territoire du Scot. Il s'agit de :

Commune	Nombre d'immeubles
<b>Cannes</b>	<b>9</b>
Gare maritime, Grand-Hôtel Carlton (MH), Marché <b>Forville</b> , Observatoire de la Californie, Parc et jardins de <b>Champfleuri</b> (MH), Sièges du syndicat CGT, Villa Fiesole - Villa Domergue (MH), Villa Isola Serena et Villa <b>Romée</b> (MH) ;	
<b>Le Cannet</b>	<b>1</b>
Villa du Bosquet - Maison du peintre Bonnard (MH) ;	
<b>Grasse</b>	<b>4</b>
Villa La <b>Sabranette</b> et son jardin (MH), Villa Noailles et jardins (MH), Villa Norah et Village de vacances "Le <b>Clavary</b> " ;	
<b>Mouans-Sartoux</b>	<b>1</b>
Hameau de <b>Castellaras-le-Neuf</b>	
<b>Saint-Cézaire-sur-Siagne</b>	<b>1</b>
Unité de retraite Riviera 2	
<b>Théoule-sur-mer</b>	<b>2</b>
Palais Bulles et Résidence Port-La-Galère ;	
<b>Le Tignet</b>	<b>1</b>
Villa Le Pas de Pique (MH)	

Commune	Grotte	Caractéristiques
Saint-Vallier-de-Thiey	Grottes des <b>Audides</b> et parc préhistorique	Grottes découvertes en 1988. Parc ouvert en 1990, reconstitution de scènes artistiques de la vie familiale préhistorique. Aujourd'hui, le site est fermé au public car privé.
Saint-Vallier-de-Thiey	Grotte de Baume Obscure	Découverte en 1958 et aménagement en 1982. Depuis 1996, la découverte de la grotte est accompagnée d'un spectacle audiovisuel ( <b>souterrroscope</b> ).
Saint- <b>Cézaire</b> -sur-Siagne	Grottes de <b>Saint-Cézaire</b>	Paysages souterrains spectaculaires, site touristique, parcours aménagé

*Grottes sur le terrain du SCOT'OUEST*

ZPPAUP<sup>7</sup> ou AVAP site patrimonial remarquable ?

X

PSMV<sup>8</sup> ?

X

Centre Urbain de Grasse – approuvé le 6 novembre 2012 et Révisé depuis.

Autres éléments notables

X

<sup>7</sup>ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

<sup>8</sup>PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

## Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? <u>préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés avec ces zonages</u>																																																										
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL <sup>9</sup> ) ?		X	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Commune</th> <th style="text-align: center;">Nombre de sites BASIAS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td style="text-align: center;">AMIRAT</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">ANDON</td><td style="text-align: center;">4</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">AURIBEAU-SUR-SIAGNE</td><td style="text-align: center;">4</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">BRIANCONNET</td><td style="text-align: center;">-</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">CABRIS</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">CAILLE</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">CANNES</td><td style="text-align: center;">477</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">LE CANNET</td><td style="text-align: center;">107</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">COLLONGUES</td><td style="text-align: center;">5</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">ESCRAGNOLLES</td><td style="text-align: center;">2</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">GARS</td><td style="text-align: center;">-</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">GRASSE</td><td style="text-align: center;">203</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">MANDELIEU-LA-NAPOULE</td><td style="text-align: center;">40</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">LE MAS</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">MOUANS-SARTOUX</td><td style="text-align: center;">19</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">MOUGINS</td><td style="text-align: center;">39</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">LES MUJOULS</td><td style="text-align: center;">-</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">PEGOMAS</td><td style="text-align: center;">10</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">PEYMEINADE</td><td style="text-align: center;">16</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE</td><td style="text-align: center;">2</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">SAINT-AUBAN</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE</td><td style="text-align: center;">4</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">SAINT-VALLIER-DE-THIEY</td><td style="text-align: center;">6</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">SERANON</td><td style="text-align: center;">6</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">SPERACEDES</td><td style="text-align: center;">1</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">THEOULE-SUR-MER</td><td style="text-align: center;">11</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">LE TIGNET</td><td style="text-align: center;">2</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">VALDEROURE</td><td style="text-align: center;">2</td></tr> </tbody> </table>	Commune	Nombre de sites BASIAS	AMIRAT	1	ANDON	4	AURIBEAU-SUR-SIAGNE	4	BRIANCONNET	-	CABRIS	1	CAILLE	1	CANNES	477	LE CANNET	107	COLLONGUES	5	ESCRAGNOLLES	2	GARS	-	GRASSE	203	MANDELIEU-LA-NAPOULE	40	LE MAS	1	MOUANS-SARTOUX	19	MOUGINS	39	LES MUJOULS	-	PEGOMAS	10	PEYMEINADE	16	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	2	SAINT-AUBAN	1	SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	4	SAINT-VALLIER-DE-THIEY	6	SERANON	6	SPERACEDES	1	THEOULE-SUR-MER	11	LE TIGNET	2	VALDEROURE	2
Commune	Nombre de sites BASIAS																																																												
AMIRAT	1																																																												
ANDON	4																																																												
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	4																																																												
BRIANCONNET	-																																																												
CABRIS	1																																																												
CAILLE	1																																																												
CANNES	477																																																												
LE CANNET	107																																																												
COLLONGUES	5																																																												
ESCRAGNOLLES	2																																																												
GARS	-																																																												
GRASSE	203																																																												
MANDELIEU-LA-NAPOULE	40																																																												
LE MAS	1																																																												
MOUANS-SARTOUX	19																																																												
MOUGINS	39																																																												
LES MUJOULS	-																																																												
PEGOMAS	10																																																												
PEYMEINADE	16																																																												
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	2																																																												
SAINT-AUBAN	1																																																												
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	4																																																												
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	6																																																												
SERANON	6																																																												
SPERACEDES	1																																																												
THEOULE-SUR-MER	11																																																												
LE TIGNET	2																																																												
VALDEROURE	2																																																												

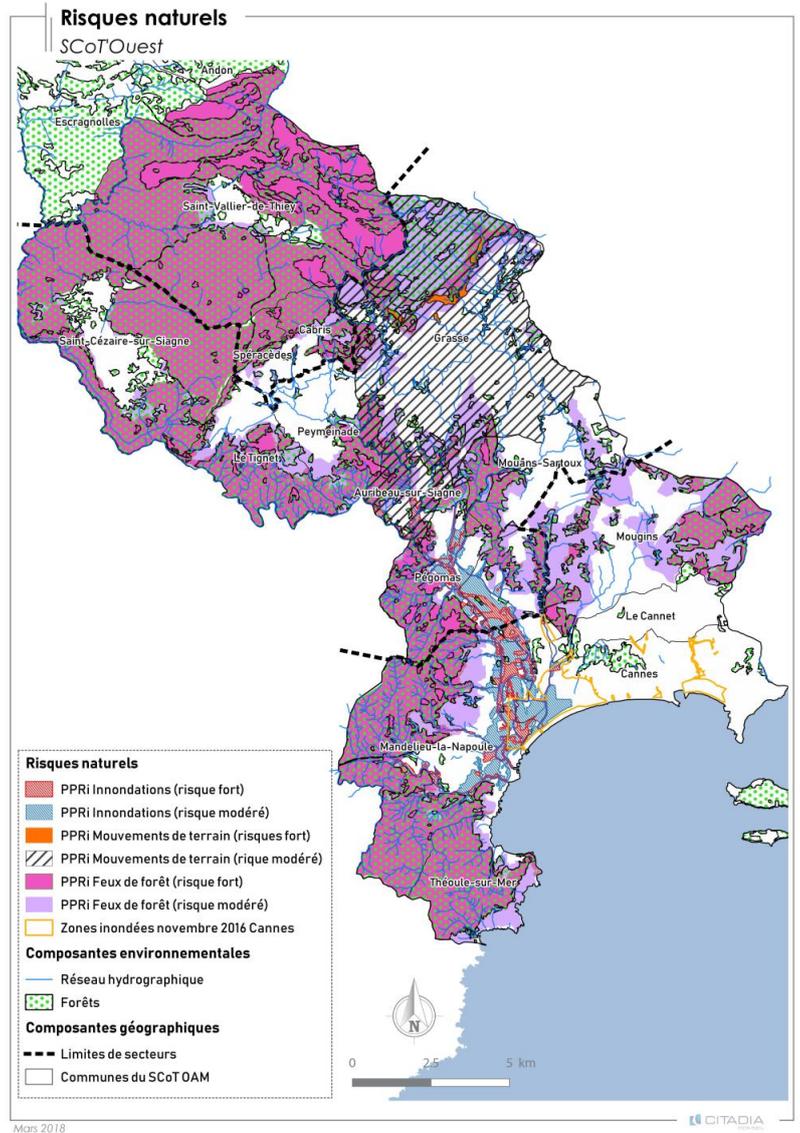
<sup>9</sup><http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php>

Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS <sup>10</sup> ) ?	X	<table border="1" data-bbox="655 114 1225 607"> <thead> <tr> <th data-bbox="655 114 794 181">Nom usuel du site</th> <th data-bbox="794 114 879 181">Localisation</th> <th data-bbox="879 114 1086 181">Activité potentiellement polluante</th> <th data-bbox="1086 114 1225 181">Etat du site</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="655 181 794 271">Agence d'EDF / GDF de Cannes la Bocca</td> <td data-bbox="794 181 879 271">Cannes</td> <td data-bbox="879 181 1086 271">Ancienne usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille</td> <td data-bbox="1086 181 1225 271">Ancien site réutilisé : Cokéfaction, usines à gaz</td> </tr> <tr> <td data-bbox="655 271 794 360">Agence EDF GDF Services de Cannes Maria</td> <td data-bbox="794 271 879 360">Cannes</td> <td data-bbox="879 271 1086 360">Ancienne usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille</td> <td data-bbox="1086 271 1225 360">Ancien site réutilisé : Cokéfaction, usines à gaz</td> </tr> <tr> <td data-bbox="655 360 794 483">STP - RAIL ex: CANNES - LA BOCCA - INDUSTRIE</td> <td data-bbox="794 360 879 483">Cannes</td> <td data-bbox="879 360 1086 483">Traitement de surface/réparation et la remise en état de voitures ferroviaires et de wagons de marchandises.</td> <td data-bbox="1086 360 1225 483">Industrie en activité</td> </tr> <tr> <td data-bbox="655 483 794 607">Agence d'exploitation d'EDF / GDF</td> <td data-bbox="794 483 879 607">Grasse</td> <td data-bbox="879 483 1086 607">Ancienne usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille (à confirmer)</td> <td data-bbox="1086 483 1225 607">Ancien site réutilisé : Cokéfaction, usines à gaz</td> </tr> </tbody> </table>	Nom usuel du site	Localisation	Activité potentiellement polluante	Etat du site	Agence d'EDF / GDF de Cannes la Bocca	Cannes	Ancienne usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille	Ancien site réutilisé : Cokéfaction, usines à gaz	Agence EDF GDF Services de Cannes Maria	Cannes	Ancienne usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille	Ancien site réutilisé : Cokéfaction, usines à gaz	STP - RAIL ex: CANNES - LA BOCCA - INDUSTRIE	Cannes	Traitement de surface/réparation et la remise en état de voitures ferroviaires et de wagons de marchandises.	Industrie en activité	Agence d'exploitation d'EDF / GDF	Grasse	Ancienne usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille (à confirmer)	Ancien site réutilisé : Cokéfaction, usines à gaz
Nom usuel du site	Localisation	Activité potentiellement polluante	Etat du site																			
Agence d'EDF / GDF de Cannes la Bocca	Cannes	Ancienne usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille	Ancien site réutilisé : Cokéfaction, usines à gaz																			
Agence EDF GDF Services de Cannes Maria	Cannes	Ancienne usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille	Ancien site réutilisé : Cokéfaction, usines à gaz																			
STP - RAIL ex: CANNES - LA BOCCA - INDUSTRIE	Cannes	Traitement de surface/réparation et la remise en état de voitures ferroviaires et de wagons de marchandises.	Industrie en activité																			
Agence d'exploitation d'EDF / GDF	Grasse	Ancienne usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille (à confirmer)	Ancien site réutilisé : Cokéfaction, usines à gaz																			
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	X	<p>À l'échelle du département, le schéma départemental des carrières des Alpes-Maritimes définit les conditions générales d'implantation des carrières.</p> <p>Le territoire du SCoT'Ouest ne compte aucune carrière en activité. Une carrière située sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiey et 3 cavités issues de mines sont recensées au registre des anciennes carrières et mines.</p> <p>Aucun projet nouveau de carrière n'est identifié.</p>																				
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?	X	Le territoire dépend de plusieurs syndicats traitant la valorisation des déchets sur les Communes d'Antibes et de Nice. Les EPCI du SCoT'Ouest sont également engagés dans la SPL du Vallon des Pins programmant à court terme un nouvel équipement de valorisation sur le territoire de Bagnols-en-Forêt (Var).																				
Servitudes liées à des pollutions	X	Non																				
Autres éléments notables ?	X	Non																				

<sup>10</sup><http://basias.brgm.fr/>

## Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <u>préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés avec ces zonages</u>
Risques ou aléas naturels (inondation, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...) ? Préciser ces risques.	X		<p>La basse vallée de la Siagne fait l'objet d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation approuvé en 2003. Il a fait l'objet de plusieurs révisions est applicable sur les communes de Cannes, Mandelieu-la-Napoule, La Roquette sur Siagne et Pégomas. Des PPR Inondation dans le même bassin versant sont en élaboration sur Mougins, Le Cannet, Grasse.</p> <p>La commune d'Auribeau-sur-Siagne fait aussi l'objet d'un PPRI. Un PPRI a été prescrit en 2003 sur la commune de Grasse.</p> <p>L'élaboration de nouveaux PPRI est en cours dans les Alpes Maritimes.</p> <p>Un PPRI Par commune sera élaboré et remplacera l'actuel PPR « Basse Vallée de la Siagne ».</p>



Plan de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers), PAPI<sup>11</sup> approuvés ou en cours d'élaboration ?

X

- Papi 1 Siagne 2002-2012
- PAPI Siagne/Beal
- PAPI Riou
- PAPI Cannes Pays de Lérins depuis 2017

**Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêt**

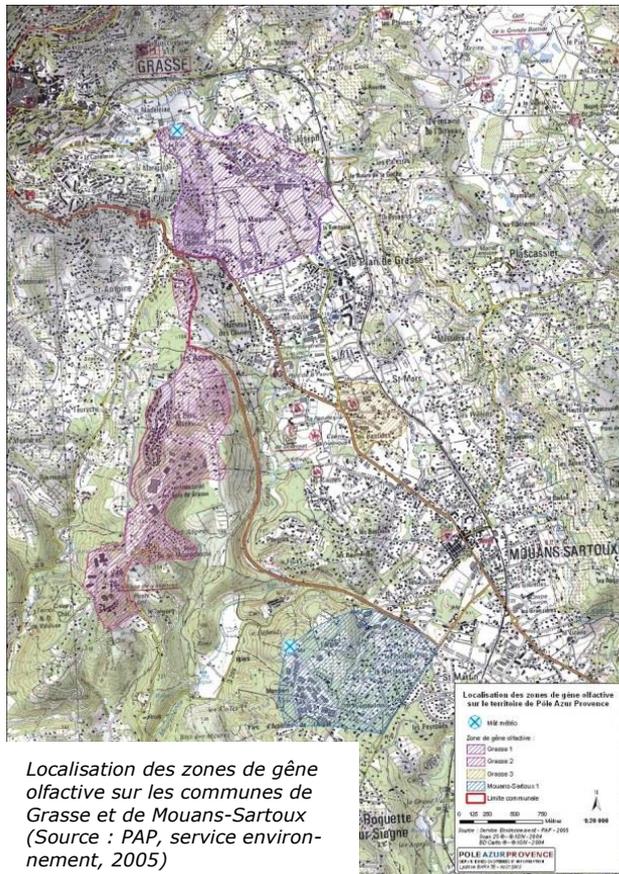
<sup>11</sup>PAPI : Programme d'actions de prévention des inondations

	Feux de forêts	
	Présence	PPR
AMIRAT	x	-
ANDON	x	-
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	x	Approuvé (20/04/00)
BRIANCONNET		
CABRIS	x	Approuvé (27/07/06)
CAILLE		
CANNES	x	Approuvé (29/12/10)
LE CANNET	x	Prescrit (30/01/02)
COLLONGUES	x	-
ESCRAGNOLLES		
GARS	x	-
GRASSE	x	Approuvé (17/11/05)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	x	Approuvé (03/06/04)
LE MAS	x	-
MOUANS-SARTOUX	x	Approuvé (31/07/09)
MOUGINS		Approuvé (12/09/08)
LES MUJOLS	x	-
PEGOMAS	x	Approuvé (28/12/01)
PEYMEINADE	x	Approuvé (17/01/07)
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	x	Approuvé (31/07/09)
SAINT-AUBAN	x	-
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	x	Approuvé (06/08/02)
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	x	Approuvé (27/07/06)
SERANON	x	-
SPERACEDES	x	Approuvé (27/07/06)
THEOULE-SUR-MER	x	Approuvé (06/08/02)
LE TIGNET	x	Approuvé (08/11/07)
VALDEROURE	x	-

**Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain**

- Auribeau-sur-Siagne,
- Grasse,
- Mougins
- Mouans-Sartoux.

Nuisances connues (pollutions diverses, nuisances sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives,) ou projet susceptible d'entraîner de telles nuisances ?



Localisation des zones de gêne olfactive sur les communes de Grasse et de Mouans-Sartoux (Source : PAP, service environnement, 2005)

X

Zones de gêne olfactive autour des installations industrielles du pôle Aromes et Parfums de Grasse

Catégorie	Nom de la voie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Catégorie 1	<u>Voie ferrée</u> : ligne SNCF de Marseille à Vintimille (Théoule-sur-Mer, Mandelieu-la-Napoule, Cannes) <u>Autoroute A8</u> : Mandelieu-la-Napoule, Cannes, Le Cannet, Mougins	300 m
Catégorie 2	<u>Autoroute</u> : A8 Echangeur de Mougins. <u>Voies interurbaines</u> : - RD6007, de la sortie d'autoroute à l'entrée de Cannes - RD6185, de la sortie du Cannet à l'entrée de Mougins - RD35, de la sortie de Mougins à environ la fin de section à 3 voies - RD2562, rue en U dans Peymeinade	250 m
Catégorie 3	<u>Autoroute</u> : - A8 Echangeur de Mandelieu-la-Napoule, - A8 Ech. de Cannes La Boca. <u>Voies interurbaines</u> : Une partie des voies interurbaines non classées en catégorie 2.	100 m
Catégorie 4	<u>Voies interurbaines</u> : Une partie des voies interurbaines non classées en catégorie 2 ou 3.	30 m

Le territoire du SCOT'Ouest est concerné par un PPBE pour les

			communes de Mougins, Le Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Cannes et Théoule-sur-Mer. Ces communes sont concernées par l'autoroute A8 et la voie ferrée Littorale.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Plan d'Exposition au Bruit de l'Aéroport Cannes Mandelieu
Autres éléments notables ?		X	

<b>Air, énergie, climat</b>			
<b>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel(les) ? <u>préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés avec ces zonages</u></b>
<b>Enjeux spécifiques relevés par le SRCAE<sup>12</sup> ? le PCAET<sup>13</sup> ?</b>	X		<p>La production d'énergies renouvelables sur le territoire du SCoT s'élève à 191 GWh en 2016 et se décompose de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 67 GWh par le territoire de la CACPL ;</li> <li>- 124 GWh par le territoire de la CAPG.</li> </ul> <p>Ainsi le territoire consomme 5 410 GWh/an et produit en énergies renouvelables 217 GWh/an, soit 4% de la consommation totale. Ces chiffres montrent la dépendance du territoire à l'importation d'énergie.</p> <p>Enjeux choisis par le SCoT'Ouest dans le cadre de l'état initial de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La maîtrise des pollutions par la rationalisation des déplacements motorisés ;</li> <li>- La production de bâtiments à usage d'habitation ou d'activités plus respectueuse de l'environnement ;</li> <li>- La limitation des besoins énergétiques pour limiter la production de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies ;</li> <li>- Développement des énergies renouvelables locales et mise à profit du potentiel de chaque territoire en composant avec les sensibilités de ces derniers ;</li> <li>- Affirmer la solidarité territoriale dans la gestion des risques.</li> </ul> <p><b>Un PCAET conjoint avec le SCoT de la CA Sophia Antipolis est en cours d'élaboration ayant vocation à se substituer aux PCAET en cours.</b></p>
<b>Présence d'un plan de protection de l'atmosphère ?</b>	X		<p>Initialement réalisé à l'échelle du Département des Alpes-Maritimes, le PPA a été révisé sur un nouveau périmètre qui cible le secteur à enjeux du nouveau PPA Alpes-Maritimes Sud. Ce dernier concerne une large bande côtière qui contient un centre, Nice, et plusieurs villes de taille importante : Antibes, Cannes, Grasse et Cagnes-sur-Mer.</p> <p>Le PPA comprend 31 actions pérennes, réglementaires ou non, réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 18 actions pour le secteur Transport, Aménagement et Déplacement ;</li> <li>- 7 actions pour le secteur industriel ;</li> <li>- 5 actions pour le secteur Chauffage Résidentiel, Agriculture et Brûlage ;</li> </ul>

<sup>12</sup>SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

<sup>13</sup>PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

Projet éolien ou parc photovoltaïque ?

X

Aucun projet éolien permis par le SCoT'Ouest

Projets de parcs photovoltaïques : Extrait du Document d'Orientations et d'Objectifs

**Le positionnement du SCoT concernant le photovoltaïque au sol autour du Poste Source de Valderoure**

Le SCoT'Ouest s'engage dans le développement des énergies renouvelables sur son territoire, et l'énergie solaire y a toute sa place dans une région où l'ensoleillement n'est plus à démontrer.

Dans ce cadre, les élus se sont positionnés en faveur du développement de panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) sur les toitures et sur les sites déjà anthropisés, et ce dans le respect des qualités paysagères qui font la renommée de notre territoire.

En accord avec certains partenaires du territoire (et notamment la charte départementale discutée en CDNPS et la Chambre d'Agriculture), le développement d'unités de production au sol sur des sites agricoles ou naturels n'est pas privilégié par le SCoT'Ouest, dans un souci de maintien de l'activité économique agricole et en vue de limiter la consommation foncière - étant entendu que les panneaux au sol constituent une anthropisation et une perte des valeurs agronomiques des sols.

Pour autant, la mise en œuvre du poste source de Valderoure constitue une opportunité intéressante pour produire de l'énergie renouvelable en quantité, à hauteur de 180/MGW. Le territoire souhaite ainsi accompagner au mieux

les projets qui seront amenés à se développer sur potentiellement presque 600 hectares dans le périmètre utile de cette infrastructure (à cheval sur 3 départements) , pour qu'ils soient en cohérence avec les préoccupations environnementales, paysagères et économiques portées par les différents acteurs impliqués.

Un travail mené par le PNR des Prealpes d'Azur a permis, de déterminer des secteurs sensibles où les projets seront exclus, et ce dans un périmètre de 15 km autour du poste source.

À partir du poste Source de Valderoure, permettre l'émergence de projets photovoltaïque au sol en cohérence avec les préoccupations environnementales, agricoles, paysagères et économique en s'appuyant sur les études menées par le PNR.

Le SCoT détermine quatre projets prioritaires de développement du photovoltaïque au sol autour du poste source de Valderoure. Ces projets sont situés dans les communes de Valderoure, Saint-Auban, Andon et Séranon. La surface totale estimée est de 65 hectares. Ces projets devront prévoir une remise en état agronomique et une restauration écologique forte.

**Réalisation de 4 parcs photovoltaïques :**  
- 16 ha en extension de parc existant  
- 50 ha en nouveau parc photovoltaïque

**Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (facultatif)**